

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation au Darfour, Soudan  
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») - n° ICC-  
5 02/05-01/20  
6 Juge Joanna Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet  
7 Alexis-Windsor  
8 Procès - Salle d'audience n° 2  
9 Lundi 4 juillet 2022  
10 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 07*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:07:33] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:07:56] Bonjour.  
15 Toutes mes excuses pour ce retard, mais il y a eu un problème administratif qui a dû  
16 être résolu en dernière minute. Donc, nous allons citer l'affaire et puis, ensuite, les  
17 parties se présenteront.  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:13] Bonjour, Madame la Présidente.  
19 Bonjour, Mesdames les juges.  
20 La situation au Darfour, Soudan, dans l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-*  
21 *Al-Rahman* ; numéro de l'affaire : ICC-02/05-01/20. Et, pour le compte rendu, nous  
22 sommes en audience publique.  
23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:08:29] Merci.  
24 Le Procureur peut-il se présenter ?  
25 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:08:34] Bonjour, Mesdames les juges, bonjour à  
26 toutes.  
27 Pour l'instant, il n'y a que moi, mais je m'attends à ce que mes confrères et consœurs  
28 qui étaient là vendredi me rejoignent. Il se peut qu'ils viennent de recevoir l'e-mail.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:08:53] La Défense.
- 2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:08:57] Bonjour, Mesdames les juges.
- 3 Iain Edwards ; Camille Divet à ma droite ; et M. Ahmad Issa ; et M<sup>e</sup> Laucci nous
- 4 rejoindra, je l'espère, plus tard.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:09:09] Très bien.
- 6 Et, pour terminer, les représentants des victimes.
- 7 M<sup>e</sup> SHAH (interprétation) : [10:09:16] Bonjour, Mesdames les juges.
- 8 Anand Shah, conseil associé pour les victimes participantes.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:09:23] Avant de
- 10 poursuivre, Maître Edwards, en raison de ce retard, ce que nous allons faire, c'est
- 11 réorganiser un petit peu notre programme ce matin. Donc, nous prendrons notre
- 12 pause à 11 heures, comme d'habitude, jusqu'à 11 h 30 ; et puis nous siégerons jusqu'à
- 13 13 heures, et nous réduirons la pause déjeuner ; et nous reviendrons à 14 heures, et
- 14 nous siégerons jusqu'à 16 heures pour rattraper le temps perdu ce matin.
- 15 Savez-vous à peu près de combien de temps avez-vous besoin ?
- 16 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:10:02] J'aurais besoin des deux premières
- 17 séances. Enfin, bon, ça, c'était sur la base d'un début à 9 h 30, donc il se peut que
- 18 nous dépassions un peu pour continuer dans l'après-midi, mais je pense que le
- 19 témoin prochain pourra commencer l'après-midi.
- 20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:10:21] Eh bien, si vous
- 21 pouvez terminer... ça serait bien, donc, terminer avant cet avant-midi — ça serait
- 22 bien.
- 23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:10:38] Oui.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:10:32] Bon, on verra.
- 25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:10:40] En attendant, mon contradicteur et moi-
- 26 même... enfin, peut-être que c'est à lui de s'exprimer, mais nous avons parlé, donc...
- 27 Donc, il y a une discussion qui a commencé la semaine dernière et qui concerne les
- 28 difficultés que nous avons en ce qui concerne l'obtention d'un rapport du deuxième

1 expert. Donc, nous en avons parlé entre les parties et nous allons nous réunir après  
2 l'audience cet après-midi pour voir comment procéder. Donc, notre position, c'est  
3 que si vous pensez que vous... le fait d'entendre cet expert ne vous aiderait pas  
4 autant que ce que vous auriez pu penser, eh bien, à ce moment-là, nous pourrions  
5 peut-être citer un deuxième expert, un autre expert.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:11:56] Eh bien, nous en  
7 parlerons et puis nous reviendrons vers vous. Je comprends ce que vous voulez dire.  
8 Monsieur Nicholls, avez-vous reçu mon message au sujet de la nature de la  
9 présentation des éléments de preuve ?

10 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:12:12] Oui, et toutes mes excuses si c'est... si ce  
11 n'est pas ce que vous attendiez. Nous aurons une colonne sur la gauche avec, donc,  
12 la question ; et puis, à droite, les références.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:12:26] Les notes de bas de  
14 page sont très difficiles à lire.

15 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:12:31] Je comprends tout à fait, et je suis  
16 d'accord avec ce que vient de dire mon confrère. Je n'ai rien à ajouter.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:12:38] Nous y reviendrons  
18 d'ici la fin de la journée.

19 Est-ce que l'on peut faire rentrer le témoin ?

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

21 TÉMOIN : DAR-OTP-P-0877 *(sous serment)*

22 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

23 J'ai oublié de vous souhaiter un bon 4 juillet — même si vous êtes en fait britannique.

24 Bonjour, Monsieur le témoin. Vous m'entendez ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:13:56] Je vous entends très bien. Bonjour.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:14:00] Toutes mes excuses  
27 si nous vous avons fait attendre, mais nous avons dû résoudre un petit problème.

28 Mais M<sup>e</sup> Edwards va continuer avec ses questions.

## 1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:14:13] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [10:14:16] Et bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

4 R. [10:14:24] Oui.

5 Q. [10:14:27] Monsieur le témoin, nous terminerons votre... notre contre-  
6 interrogatoire aujourd'hui. Et s'agissant des domaines sur lesquels je ne vais pas  
7 vous poser des questions, je ne vous poserai aucune question sur la découverte que  
8 vous avez faite de corps lors d'enterrements ; je ne vais pas vous poser des questions  
9 sur les GPS et sur des choses de ce genre. Mes questions seront plus précises que  
10 cela.

11 Jeudi dernier, Monsieur le témoin — et là, c'est le compte rendu non corrigé du  
12 30 juin, page 18... page 80 (*se corrige l'interprète*) —, vous nous avez dit que votre  
13 village avait été attaqué, et vous nous avez dit qu'on vous avait dit que l'attaque  
14 avait été menée par les forces d'Ali Kushayb et Al-Dayf Samih. La personne qui vous  
15 a dit ça était un étudiant de Mukjar, mais j'aimerais... mais je ne vais pas vous  
16 demander son nom. Est-il juste de dire que vous ne lui avez pas demandé ce qu'il  
17 voulait dire lorsqu'il a mentionné le nom d'Ali Kushayb ?

18 R. [10:16:18] L'étudiant s'appelle Ishaq Abbaker Mohamed. Quant à moi, c'était là la  
19 première fois que j'ai entendu le nom d'Ali Kushayb. Nous avions fui les attaques  
20 en... par la montagne et nous n'avons pas essayé à... de savoir comment il... il était au  
21 courant de ce nom.

22 Q. [10:17:03] Donc, vous ne savez pas si c'est parce qu'il avait vu ces forces lui-  
23 même ?

24 R. [10:17:28] Il nous a dit que ces forces avaient attaqué notre village avant de rentrer  
25 à Mukjar. Il a vu des forces qu'il pensait être les forces d'Ali Kushayb qui venaient  
26 du nord de Mukjar, là où se trouve le lycée. Il a également dit qu'on pensait qu'Ali  
27 Kushayb était rentré à Garsila. Je ne lui ai pas demandé quelle était la source de ses  
28 informations, les raisons pour lesquelles il détenait ces informations.

1 Q. [10:18:14] Merci.

2 Jeudi dernier, vous avez mentionné une réunion que vous aviez eue avec un *shartay*.

3 Est-il exact que la veille de l'attaque...

4 Toutes mes excuses, Monsieur le témoin, mais je n'ai pas encore posé la question.

5 Accordez-moi quelques instants de patience et j'en viens avec ma question.

6 Est-il exact que la veille de l'attaque menée contre votre village, le *shartay* avait reçu  
7 un avertissement selon lequel cette attaque allait avoir lieu ?

8 R. [10:19:10] La réponse est « oui ». Effectivement, quelqu'un a appelé... quelqu'un  
9 du nom de Yahya Adam Ishaq est venu nous voir pour nous avertir de cela. Mais je  
10 n'étais pas le seul impliqué dans cet échange. Nous étions un groupe, assis tous  
11 ensemble, il est venu, et puis il nous a dit cela.

12 Q. [10:19:44] Pouvez-vous nous dire à quelle heure de la journée cet avertissement a  
13 été reçu ?

14 R. [10:20:04] Cet avertissement nous a été donné le matin, avant le petit déjeuner.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:20:14] Maître Edwards, à  
16 quelle page du compte rendu cela fait référence ?

17 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:20:23] C'est à la page 81 du compte rendu non  
18 corrigé de jeudi, mais j'utilise également un paragraphe de sa déclaration de témoin  
19 qui se trouve... donc, c'est le paragraphe 35.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:20:42] Merci beaucoup.

21 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:20:48]

22 Q. [10:20:51] Tout cela a eu lieu il y a 19 ans, Monsieur le témoin. Est-il possible que  
23 cet avertissement ait été reçu deux jours avant l'attentat... l'attaque (*se corrige*  
24 *l'interprète*) ?

25 R. [10:21:18] C'est exact, en fait. Même si 19 ans se sont écoulés, cette information  
26 figure dans mes carnets.

27 Q. [10:21:43] Est-ce que ce sont des carnets que vous avez partagés avec l'Accusation,  
28 Monsieur le témoin ?

1 R. [10:21:57] J'ai donné des informations à l'Accusation. Toutes les informations que  
2 j'avais ne comportaient pas forcément des dates ou des références. Certaines  
3 informations que j'ai données contenaient des références et des dates précises,  
4 d'autres non.

5 Q. [10:22:30] Monsieur le témoin, je consulte votre déclaration de décembre 2020 et  
6 de janvier 2021 — c'est une déclaration très complète, nous l'avons déjà regardée la  
7 semaine dernière. Les détails qui figurent dans cette déclaration ont-ils été donnés à  
8 l'Accusation car vous aviez un... un agenda dans lequel figuraient ces détails ?

9 R. [10:23:18] Je ne comprends pas très bien votre question. Pouvez-vous la répéter,  
10 s'il vous plaît ?

11 Q. [10:23:24] Est-ce que vous faisiez référence à un agenda ou à un journal de bord,  
12 lorsque vous avez fait cette déclaration à l'Accusation ?

13 R. [10:24:00] Je ne faisais pas toujours référence à mes carnets lorsque je parlais à  
14 l'Accusation. De temps en temps, c'était le cas, mais pas tout le temps.

15 Q. [10:24:18] Donc, est-ce que vous vous référiez à vos carnets à la fin de chaque  
16 journée d'audition ? Lorsque vous rentriez chez vous, est-ce que vous regardiez vos  
17 carnets pour vous rafraîchir la mémoire, et puis, ensuite, vous donniez les  
18 informations que vous aviez, le lendemain, lors de l'audition ?

19 R. [10:24:43] Non. Une partie de mes carnets était restée à Mukjar, et je me déplaçais.  
20 L'autre partie de mes carnets, je les avais inscrits dans ma mémoire et je m'en  
21 souvenais chaque fois que j'avais la possibilité de me reposer.

22 Q. [10:25:13] Il y a quelques instants, vous avez dit : « Chaque fois que je voulais me  
23 souvenir, j'ouvrais mes carnets et je vérifiais. » Comment ouvriez-vous vos carnets  
24 pour vérifier ?

25 R. [10:25:33] Certaines des choses dont je me souviens sont dans ma tête, certaines  
26 sont dans mes notes ; mais pas tout se trouve dans mes notes. J'avais laissé certains  
27 de mes carnets à Mukjar ; j'en ai également emporté avec moi. Lorsque je leur  
28 donnais des informations, puis, ensuite, je rentrais chez moi, alors, là, je vérifiais les

1 choses dont je ne me souvenais pas, et si je retrouvais des choses, ensuite je les  
2 confirmais ou je les corrigeais le lendemain.

3 Q. [10:26:12] Avez-vous dit à l'Accusation, lorsque vous avez fait votre déclaration,  
4 que vous vous rafraîchissiez la mémoire de manière occasionnelle en faisant  
5 référence à vos carnets ?

6 R. [10:26:35] Oui. Et il n'y avait rien d'étrange à cela, puisque j'avais des carnets, et il  
7 était tout à fait naturel que je les utilise de temps en temps.

8 Q. [10:26:52] Absolument, et je ne veux pas que vous pensiez que je vous critique car  
9 vous aviez utilisé ces carnets. Mais j'aimerais vous demander si l'enquêteur vous  
10 avait demandé de voir le carnet dont vous vous serviez et auquel vous faisiez  
11 référence.

12 R. [10:27:26] Les enquêteurs ne m'ont pas demandé de consulter tous mes carnets,  
13 mais ils m'ont demandé de ne pas leur donner des informations dont je n'étais pas  
14 certain. À chaque fois que je leur donnais des informations, ils pouvaient vérifier ces  
15 informations les jours suivants pour savoir s'il y avait des choses à corriger ou à  
16 conformer. C'était là notre arrangement.

17 Q. [10:28:02] Mais les enquêteurs n'ont jamais eu la possibilité de voir vos carnets,  
18 n'est-ce pas ?

19 R. [10:28:17] Ils n'ont pas vu tous les carnets. Cependant, je leur ai donné certains de  
20 ces carnets et ils les ont inclus avec leurs documents — mais pas tous les carnets ; la  
21 plupart des carnets sont restés avec moi.

22 Q. [10:28:46] Si l'on pense maintenant à certains des carnets que l'Accusation a pu  
23 voir, vous souvenez-vous s'il a été fait référence à ces carnets lors de vos séances de  
24 préparation avec l'Accusation la semaine dernière ?

25 R. [10:29:22] Je ne m'en souviens pas. Cependant, l'un de ces carnets faisait référence  
26 à Associated Press ; je leur ai donné ce carnet moi-même, mais je ne me souviens pas  
27 pour ce qui est des autres carnets.

28 Q. [10:29:39] Oui, nous avons vu, effectivement, ces éléments. Où se trouvent tous les

1 carnets actuellement ? Est-ce qu'ils sont chez vous ?

2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:29:51] Madame la Présidente, peut-être qu'il  
3 faudrait passer à huis clos partiel.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:29:55] C'est ce que je me  
5 disais, effectivement.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 30)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:25] Nous sommes en audience à huis  
8 clos partiel, Madame le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (*Passage en audience publique à 10 h 47*)
- 18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:47:47] Nous sommes en audience publique,
- 19 Madame la Présidente.
- 20 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:47:52]
- 21 Q. [10:47:53] Toutes mes excuses pour cette interruption.
- 22 Monsieur, vous avez reçu, donc, un avertissement tôt le matin, le jour avant l'attaque
- 23 sur votre village. Les villageois ont été avertis, on leur a demandé de partir et d'aller
- 24 chercher refuge à... refuge à Mukjar. C'est bien cela ?
- 25 R. [10:48:21] Oui, effectivement.
- 26 Q. [10:48:28] Et qu'est-ce que vous avez fait, vous et d'autres de votre village, pour
- 27 avertir effectivement les villageois de cette attaque imminente ?
- 28 R. [10:48:48] La personne qui est venue de Mukjar avec un message du *shartay* Omer

1 Ahmad est Adam Ishaq Tild (*phon.*). Donc, les villageois l'ont envoyé avec un  
2 village... avec un message — pardon —, avec un message disant qu'il fallait aller voir  
3 le *shartay* et dire que le village de Kindi — qui est un grand village qui... et où il y a  
4 des milliers de personnes, il y a des personnes... beaucoup de personnes âgées qui,  
5 peut-être, ne pourraient pas partir immédiatement —, que le gouvernement dit que  
6 ce village aide les rebelles, et donc, il doit venir avec ses forces dans ce village pour  
7 l'inspecter et s'assurer que cette affirmation est exacte. C'est ce que Yahya Adam  
8 Ishaq a dit, et il est allé voir le *shartay* pour lui raconter tout cela.

9 Q. [10:50:07] Est-ce que ça n'était pas un risque énorme à prendre en ce qui concerne  
10 les vies des villageois de cet endroit ?

11 R. [10:50:19] Oui, bien sûr, c'est un risque. C'est la raison pour laquelle nous avons  
12 demandé à l'homme qui venait avec son message de retourner, de faire demi-tour,  
13 parce qu'il y a des milliers d'habitants dans ce village, donc ils ne peuvent pas fuir  
14 comme ça, en deux jours. Néanmoins, ils pouvaient rien faire d'autre.

15 Q. [10:50:57] Bon, il y avait quand même quelque chose que vous et les autres dans  
16 votre village auriez pu faire : vous auriez pu avertir les villageois vous-mêmes et  
17 laisser les villageois prendre leur propre décision sur ce qu'ils voulaient faire. Est-ce  
18 que... Est-ce que vous l'avez fait ?

19 R. [10:51:31] Ce que nous avons fait, c'est que nous avons écouté le message du  
20 *shartay* et de ceux qui avaient entendu le message, et qui n'étaient pas à... au nombre  
21 d'un ou deux. Il y avait les chefs de la communauté, les *sheikh*, les imams et d'autres  
22 chefs qui se sont réunis ensemble pour... Et au cours de cette réunion, ils ont décidé  
23 de retourner... de renvoyer Yahya aux *shartay* pour leur dire que le gouvernement  
24 pouvait envoyer des forces pour inspecter le village, pour confirmer les affirmations.  
25 Bon, donc, c'était une décision des gens qui vivaient dans le village — les habitants.  
26 Il ne s'agissait pas de la décision prise par une ou deux personnes.

27 Q. [10:52:24] Dites-nous, Monsieur, est-ce qu'il y avait une garantie que les autorités  
28 gouvernementales accepteraient cette... cette requête et qu'ils viendraient et

1 vérifieraient si votre village abritait effectivement des rebelles ?

2 R. [10:52:46] Il n'y avait pas de garantie que notre requête serait acceptée, mais nous  
3 nous attendions à ce que le... les forces du gouvernement, et Ali Kushayb et ses  
4 forces... enfin, nous ne nous... nous ne nous attendions pas à cela. Nous... Nous  
5 espérions que le gouvernement entende notre message et qu'ils... qu'il envoie ces  
6 forces pour inspecter le village ou pour envoyer des forces qui seraient restées dans  
7 le village.

8 Q. [10:53:26] Bon. Regardons ce que le gouvernement disait effectivement, ce qu'était  
9 effectivement le message. Le message était que la région qu'ils allaient nettoyer  
10 était... se situait dans les villages entre Sindu et votre village, situés près d'une  
11 montagne particulière, n'est-ce pas ?

12 R. [10:53:57] Le gouvernement a déclaré que les villages à l'est de Mukjar, Tendy et  
13 Sindu... qu'il y avait des rebelles dans les montagnes. Cependant, nous, en tant que  
14 citoyens, nous pensions que la rébellion se trouvait dans les montagnes, bien loin de  
15 nous, qu'elle n'était pas proche de notre... de nos villages, qu'elle n'avait aucun  
16 rapport avec nos villages. Cependant, lorsque les attaques ont eu lieu, ils n'ont pas  
17 attaqué les villages à Sindu ou mon village, ou les montagnes où la rébellion aurait  
18 pu se trouver ; ils ont ciblé les... les villages de Bindisi, Mukjar et bien d'autres  
19 villages qui n'avaient aucun lien avec Sindu. Ils ont attaqué les villages four.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:55:18] Désolée, Maître  
21 Edwards, je... je ne comprends pas très bien. Vous dites : « Voyons quel était  
22 exactement le message du gouvernement. » Qu'est-ce que vous voulez dire : ce qu'il  
23 dit que le gouvernement disait, ou bien ce que le gouvernement disait  
24 effectivement ?

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:55:37] C'est paragraphe 24.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:55:40] Je sais, mais je veux  
27 dire : il faut qu'on soit au clair là-dessus, parce que, pour le moment, votre question  
28 n'est pas précise.

1 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:55:48] Est-ce que je peux poursuivre ?

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:55:50] Oui.

3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [10:55:51]

4 Q. [10:55:52] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on soit clairs là-dessus. Vous...  
5 D'après vous, le gouvernement allait venir pour nettoyer les zones où le  
6 gouvernement estimait que les rebelles étaient venus, n'est-ce pas ? Répondez  
7 simplement « oui » ou « non ».

8 R. [10:56:16] Dès le départ, nous pensions que, lorsqu'ils avaient envoyé le message,  
9 ils envisageaient de venir dans les zones autour de Sindu et mon village. Cependant,  
10 lorsque l'attaque a commencé, elle a eu lieu dans des villages qui n'étaient pas liés à  
11 nos villages ou aux régions autour des... des montagnes de Sindu, comme je l'ai dit :  
12 ils ont visé les... les villages four dans leur totalité.

13 Q. [10:56:55] Très bien. Mais ça ne change pas le fait, Monsieur, que, le jour après que  
14 vous ayez reçu ce message au sujet de l'imminence d'une importante attaque, votre  
15 village, en fait, a été attaqué, n'est-ce pas ?

16 R. [10:57:18] Le jour suivant, oui.

17 Q. [10:57:22] Donc, nous revenons à ma question. On vous donne cet avertissement,  
18 c'est un avertissement sans ambiguïté, d'un événement calamiteux, qui est imminent,  
19 et les autorités du village n'avertissent pas les villageois qu'ils doivent partir ; est-ce  
20 que cela résume de manière exacte la situation ?

21 R. [10:58:00] Personne ne peut résumer l'intention de quelqu'un d'autre. Si le  
22 gouvernement avait l'intention de... d'incendier et de détruire les villages four,  
23 personne ne peut résumer cela de manière exacte. Néanmoins, comme je l'ai dit  
24 précisément, les villageois, lorsqu'ils ont reçu le message, ils se sont réunis et ils ont  
25 décidé de renvoyer Yahya, dans l'espoir que le gouvernement viendrait inspecter  
26 leur village et qu'il laisserait des forces dans le village. Cependant, l'intention réelle  
27 du gouvernement n'était pas quelque chose que nous aurions pu vraiment anticiper.

28 Q. [10:58:58] Très bien. Un dernier point avant que je ne passe à autre chose : les

1 villages... les villageois dans... dans leur totalité n'ont pas eu la possibilité de... de  
2 partir ; tout ce qui... en fait – en fait –, un comité a été créé qui a pris sa propre  
3 décision et qui a envoyé... renvoyé Ishaq vers le *shartay*, c'est cela ?

4 R. [10:59:31] Comment est-ce que les villageois peuvent prendre une décision en un  
5 jour ou deux de... de fuir un village qu'ils ont habité depuis très longtemps ?

6 Q. [10:59:43] Est-ce que vous aviez l'impression que le gouvernement voulait priver  
7 les rebelles de tout... de tout soutien qu'ils recevaient peut-être des villages  
8 environnants ?

9 R. [11:00:04] Si c'était l'intention, pourquoi est-ce que le gouvernement n'a-t-il pas  
10 envoyé des forces dans ces villages qu'il soupçonnait ? Ils ont détruit des dizaines de  
11 villages et cela n'avait rien à voir avec le fait de priver les rebelles de soutien, parce  
12 que les rebelles ne recevaient aucun soutien de ces villages, aucun.

13 Q. [11:00:37] À quelle distance de Sindu se trouvait votre village, Monsieur ?

14 R. [11:00:47] Mon village se trouvait à environ 25, 30 kilomètres de Sindu. Je ne suis  
15 pas à 100 pour-cent sûr de cela, mais au moins 25 à 30 kilomètres.

16 Q. [11:01:06] Et vous saviez... Et vous saviez que Sindu était une place forte rebelle,  
17 n'est-ce pas ?

18 R. [11:01:19] Non, je ne le savais pas. Sindu, en fait, c'est un groupe de villages qui  
19 existe depuis bien avant la rébellion. Mais je savais que, dans les montagnes qui se  
20 trouvent à environ 10 kilomètres de Sindu, il y avait peut-être une rébellion. Mais  
21 celle-ci n'avait rien à voir avec les villages de Sindu ou même les villages qui se  
22 trouvaient au-delà. Ces rebelles étaient dans les montagnes, là où il y avait de l'eau,  
23 et nous n'étions pas au courant de leurs déplacements.

24 Q. [11:02:01] Après avoir reçu l'avertissement donné par Yahya Ishaq, est-ce que  
25 quiconque s'est rendu dans ces montagnes pour essayer de parler aux rebelles de ce  
26 qui avait été entendu ?

27 R. [11:02:27] Non. Les rebelles se trouvaient dans des montagnes très éloignées des  
28 villages. Nous n'avons fait qu'envoyer Yahya pour qu'il parle au *shartay*, car c'était là

1 le dirigeant de la communauté qui pouvait parler au gouvernement et qui pouvait  
2 être écouté par le gouvernement plus que d'autres personnes. Et nous pensions que  
3 sa requête serait acceptée par le gouvernement. Mais personne n'est allé voir les  
4 rebelles.

5 Q. [11:03:05] Vous dites que les montagnes sont éloignées. À quelle distance se  
6 trouvent les montagnes Kamoukla ?

7 R. [11:03:21] Pourriez-vous me dire... donc, éloignées de quoi ? De Tendy ou de  
8 Sindu ?

9 Q. [11:03:29] Je recommence. À quelle distance se trouvent les montagnes Kamoulka  
10 de votre village ? Ne vous... Ne nous donnez pas le... le nom de votre village, car  
11 nous sommes en audience publique, mais dites-nous simplement à quelle distance  
12 ces montagnes se trouvent de votre village.

13 R. [11:03:53] À plus de 10 kilomètres.

14 Q. [11:03:58] Mais à moins de 20 kilomètres ?

15 R. [11:04:23] Je dirais à plus de 10 kilomètres, entre 10 et 15 kilomètres.

16 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [11:04:28] Il y a eu quelque  
17 chose au début de la réponse du témoin qui n'a pas été bien entendu.

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:04:34] Bon, c'est bien ; si c'est entre 10 et  
19 15 kilomètres, cela va.

20 Q. [11:04:34] Donc, un jeune homme en bonne santé devrait prendre environ  
21 quelques heures pour parcourir cette distance, n'est-ce pas ?

22 R. [11:04:49] Effectivement, cela prendrait quelques heures pour parcourir cette  
23 distance.

24 Q. [11:04:58] Lorsque vous dites que personne de votre village n'est allé avertir les  
25 rebelles de cette attaque imminente car les montagnes étaient si loin, ce n'est pas une  
26 explication valable, n'est-ce pas ?

27 R. [11:05:28] Il était clair que personne ne poserait cette question. C'était une attaque  
28 du gouvernement, et c'est ce que nous a dit le *shartay* par l'intermédiaire de la

1 délégation qu'il avait envoyée. Il fallait que nous répondions par l'intermédiaire du  
2 *shartay*, qui communiquerait ensuite au... avec le gouvernement. Cela n'avait rien à  
3 voir avec les rebelles. Les rebelles ne sont jamais venus nous voir, ne nous ont jamais  
4 rien dit, ne nous ont jamais demandé de leur dire quoi faire s'il y avait une attaque,  
5 personne n'a jamais envoyé quelqu'un pour nous voir. C'est le gouvernement, par  
6 l'intermédiaire du *shartay*, qui communiquait avec nous.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:06:24] Maître Edwards, en  
8 avez-vous terminé de ce sujet ?

9 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:06:27] J'ai encore quelques points à couvrir, mais  
10 je vois le... l'heure qui tourne.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:06:34] Nous allons  
12 prendre la pause habituelle pendant une demi-heure, et nous reprendrons à 11 h 35.

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:06:47] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est suspendue à 11 h 06*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 48*)

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:48:17] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:48:40] Avant que le  
19 témoin ne revienne dans le prétoire, nous proposons de donner notre décision en  
20 réponse à la requête faite par M<sup>e</sup> Edwards.

21 Pendant le contre-interrogatoire de M<sup>e</sup> Edwards ce matin, il a été très clair que le  
22 témoin avait un certain nombre de carnets qu'il avait utilisés pour se rafraîchir la  
23 mémoire, pas forcément pendant la prise de la déclaration, mais à un certain stade  
24 avant de donner cette déclaration. Même s'il n'y a pas de référence particulière faite à  
25 ces carnets dans la déclaration, on voit, au paragraphe 141 de la déclaration prise en  
26 janvier... en décembre de 2020 et en janvier de 2021, au paragraphe 141 de la  
27 déclaration, il fait référence à la rédaction de notes qui documentaient ce qui avait eu  
28 lieu.

1 Il ne faut nous... Il nous faut dire qu'il est malheureux que l'enquêteur qui a recueilli  
2 cette déclaration n'ait pas posé de questions pour savoir si le témoin avait des notes  
3 et s'il serait prêt à les communiquer. Cependant, après avoir entendu ce que le  
4 témoin avait à dire, le témoin... M<sup>e</sup> Edwards lui a demandé : si la Chambre de  
5 première instance avait ordonné... ou si la Chambre ordonnait que ces journaux  
6 soient produits, est-ce qu'il le ferait ? Il a répondu qu'oui.

7 À notre avis, ce n'est pas là la façon de gérer les choses, à savoir de poser la question  
8 au témoin de cette manière, car cela pourrait être perçu comme mettant une certaine  
9 pression sur le témoin, pression qui pourrait être justifiée ou non. La manière  
10 adéquate de faire, c'est de faire une demande auprès de l'Accusation pour que le  
11 témoin présente ces recueils de notes et qu'une déclaration soit faite.

12 En réponse aux questions que je lui ai posées, le témoin a dit que ces recueils de  
13 notes se trouvaient dans l'endroit où il habitait, que... qu'ils étaient entre les mains de  
14 sa fille et qu'à son avis, s'il recueillait ces notes, cela pourrait créer un danger  
15 potentiel. Et il a confirmé que les informations figurant dans ces recueils de notes  
16 étaient toutes contenues dans les déclarations qu'il avait faites auprès du Procureur.

17 Nous savons que les règles sont très claires, le règlement est très clair : lorsque les  
18 informations sont entre les mains de l'Accusation, ou lorsqu'il y a des documents  
19 entre les mains de l'Accusation — et là, ce n'est pas le cas —, donc, que la Chambre  
20 soit au courant des dangers que cela peut engendrer pour les témoins si on en  
21 ordonne la communication, d'autant plus lors de situations telles que celle-ci.

22 Nous sommes parvenus à la conclusion que, dans l'état des choses — et je souligne  
23 « dans l'état des choses » —, il n'y a pas suffisamment d'informations devant la  
24 Chambre qui nous permettent de croire qu'il faudrait faire l'ordonnance demandée  
25 par la Défense. Cela n'empêche pas une demande ultérieure si des informations  
26 supplémentaires étaient mises à jour qui pousseraient la... la Défense à faire une  
27 nouvelle demande pour que ces recueils de notes soient communiqués. Nous  
28 proposons donc de dire au témoin que nous n'allons pas rendre une ordonnance en

1 ce sens.

2 Est-ce que le témoin peut revenir dans le prétoire, s'il vous plaît ?

3 Maître Edwards, j'imagine que vous ne terminerez pas avant la pause déjeuner ?

4 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:54:37] (*Intervention non interprétée*)

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:39] J'imagine que vous  
6 ne terminerez pas avant la pause déjeuner ?

7 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:54:43] Non.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:45] Bon, je me  
9 demande donc s'il ne serait pas plus sûr de dire que le témoin suivant devrait  
10 commencer demain.

11 M<sup>r</sup> NICHOLLS (interprétation) : [11:55:03] Oui, je pense que c'est effectivement plus  
12 sage de procéder ainsi.

13 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:55:11] Monsieur le témoin,  
15 toutes nos excuses si nous vous avons fait attendre. Nous avons pris en compte la  
16 requête faite par M<sup>e</sup> Edwards, à savoir : si nous l'ordonnions, est-ce que vous  
17 présenteriez les recueils de notes ou les journaux que vous avez conservés ? Mais  
18 nous avons décidé que nous n'allons pas vous ordonner de le faire.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:55:43] Merci.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:55:46] Maître Edwards,  
21 allez-y.

22 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [11:55:49]

23 Q. [11:55:50] Revenons à ce que nous disions avant la pause. Est-il juste de dire que  
24 les habitants de votre village n'ont commencé à réagir, à quitter le village, que  
25 lorsque le... les attaques du gouvernement avaient commencé ?

26 R. [11:56:22] Ils ont commencé à quitter le village lorsqu'ils ont entendu des tirs dans  
27 les endroits entre Raga (*phon.*), Sigir (*phon.*) et un autre village qui se trouve entre  
28 leur village et Mukjar. Ils ont vu de la fumée dans ces villages, et c'est là qu'ils ont

1 décidé de fuir vers les montagnes.

2 Q. [11:56:52] Et je me tourne vers le paragraphe 30 de votre déclaration, s'agissant  
3 des décès dans votre propre village : deux femmes et un homme ont été tués lors de  
4 cette attaque ; c'est bien exact ?

5 R. [11:57:16] Il y a davantage de personnes qui sont décédées. Nous avons identifié  
6 un homme âgé... une femme âgée du nom de Tulley, un autre homme et puis un  
7 troisième. Ce sont là les personnes que nous avons identifiées. Mais comme nous  
8 sommes... lorsque nous sommes revenus ultérieurement, nous nous sommes rendu  
9 compte que d'autres personnes ont été tuées ailleurs. Moi, je n'ai pas vu cela : les  
10 deux seules personnes que j'ai vues, ce sont les deux femmes et l'homme que nous  
11 avons enterrés.

12 Q. [11:57:55] Avec le recul que vous avez maintenant, Monsieur le témoin,  
13 auriez-vous averti les villageois de quitter votre village avant le début de l'attaque ?

14 R. [11:58:18] Bon, avec le recul et après que les événements se sont produits, où  
15 auraient pu... auraient-ils pu fuir ? C'est le gouvernement qui les visait, qui les tuait ;  
16 et lorsqu'ils sont allés à Mukjar, on leur a pris leur argent, ils ont été tués, leurs  
17 femmes ont été violées, et cetera. Donc, où auraient bien... auraient-ils bien pu fuir ?  
18 Ils ne pouvaient absolument rien faire.

19 Q. [11:58:51] Eh bien, pourquoi pas vers les montagnes, par exemple ?

20 R. [11:59:01] Les montagnes qui se trouvent autour du village, c'est là où ils se sont  
21 rendus lors de la première attaque, et c'est ce qui leur a permis de survivre, à un  
22 grand nombre d'entre eux, car ces montagnes sont des montagnes très hautes, et les  
23 villages ont été attaqués, pillés et brûlés, mais ils n'ont fait que tirer sur les  
24 montagnes... tirer vers les montagnes.

25 Q. [11:59:40] Quant à vous, avant l'attaque, vous avez décidé, avec d'autres, de  
26 monter sur des chevaux et de... d'aller dans la direction des tirs ; c'est bien cela ?

27 R. [11:59:59] Oui. Moi-même et d'autres, nous avons pris nos chevaux et, lorsque  
28 nous avons entendu des tirs, nous sommes allés dans cette direction pour voir ce

1 qu'il se passait.

2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:00:17] C'est au paragraphe 27 de la première  
3 déclaration.

4 *(L'huisnière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:00:24] Combien d'entre vous sont allés à cheval dans la direction des tirs, de là  
6 où venaient les tirs ?

7 R. [12:00:34] Deux personnes... Trois personnes : moi et mes collègues. Oui.

8 Q. [12:00:51] Lorsque vous dites « moi et d'autres membres — au pluriel — du  
9 comité », vous parlez de vous-même et de deux autres personnes, c'est bien le cas ?

10 R. [12:01:12] Oui.

11 Q. [12:01:14] Et quel était l'objet de cela ?

12 R. [12:01:24] De vérifier ce que nous entendions et ce que nous voyions. Nous  
13 voulions savoir ce qu'il se passait ; on entendait des tirs. Et donc, nous nous sommes  
14 rendus dans cette direction pour voir ce qui se passait.

15 Q. [12:01:47] Donc, la veille du jour où on vous a dit que le gouvernement allait venir  
16 et attaquer votre zone, donc, ce jour-là, vous voyez des tirs... vous entendez des tirs,  
17 vous voyez de la fumée, vous savez exactement ce qui... vous saviez exactement ce  
18 qui allait se produire et vous n'aviez même pas besoin d'aller vérifier, vous le saviez.

19 R. [12:02:17] Les villages qui étaient attaqués étaient très proches de Mukjar, et nous  
20 souhaitions vérifier si ces villages étaient ciblés et si nous allions être les suivants.  
21 C'est la raison pour laquelle nous sommes allés voir ce qui se passait et quels étaient  
22 les villages qui étaient attaqués.

23 Q. [12:02:49] Mais vous saviez que ces villages étaient visés, il n'y avait pas  
24 d'ambiguïté, n'est-ce pas ?

25 R. [12:03:02] Si, il y avait une certaine ambiguïté, parce que les villageois n'avaient  
26 commis aucun crime. Donc, je le répète, nous ne savions pas quelle était l'intention  
27 du gouvernement. Nous ne savions pas que le gouvernement avait l'intention  
28 d'exterminer les Four dans tous les villages. Parce que l'attaque visait tous les

1 villages four, comme je l'ai dit précédemment, de Mukjar au nord et sud de... de là,  
2 les régions de Sindu, de Bindisi, et cetera. Nous ne nous attendions pas à ce que le  
3 gouvernement fasse cela, mais c'est bien ce qu'ils ont fait.

4 Q. [12:03:54] Monsieur le témoin, réfléchissons à cela une minute. Le jour précédent,  
5 vous êtes averti que cette attaque va avoir lieu. Vous ne pouvez pas dire maintenant  
6 que vous n'aviez aucune idée de l'intention du gouvernement.

7 R. [12:04:13] Lorsqu'on nous a dit que l'attaque aurait lieu, nous pensions qu'elle  
8 allait viser les villages où il y avait un soupçon de soutien aux rebelles. Nous  
9 pensions qu'il y allait y avoir des inspections. Nous ne pensions pas qu'il y allait  
10 avoir des attaques au cours desquelles les gens allaient être tués et dépourvus de  
11 tout leur possession, qu'ils allaient être pillés.

12 Q. [12:04:59] N'est-il pas exact qu'un grand nombre d'autres hommes avec vous sont  
13 allés à cheval vers le... les tirs pour voir comment vous pouviez défendre votre  
14 village ?

15 R. [12:05:21] Je vous ai dit que deux autres personnes et moi-même avons pris la  
16 direction d'où venaient les tirs pour vérifier ce qui se passait et pour qu'ensuite, nous  
17 puissions avertir les gens sur ce qu'il fallait faire : est-ce qu'il fallait aller vers les  
18 montagnes de l'est, les montagnes de l'ouest, les montagnes au nord ? Cependant,  
19 lorsque nous avons entendu qu'il y avait des échanges de tirs, qu'il y avait des armes  
20 qui étaient utilisées, qu'est-ce que nous avons, nous, comme armes pour nous  
21 défendre ? Nous n'avons aucune arme pour assurer notre défense.

22 Q. [12:06:11] Est-il exact de dire que, en fait, vous avez contacté les rebelles dans la  
23 montagne et... pour qu'ils viennent à votre aide et qu'ils vous aident à défendre votre  
24 village contre l'attaque imminente ?

25 R. [12:06:45] Non. Comme je vous l'ai dit en réponse à votre question, ça n'a pas été  
26 le... le cas. Je ne sais pas pourquoi vous répétez cela. Nous avons reçu cet  
27 avertissement du gouvernement. Les rebelles ne font pas partie du gouvernement,  
28 ils ne... n'appartiennent pas au village, ils ne sont pas des habitants du village non

1 plus, donc on ne pouvait rien demander aux rebelles, on pouvait pas les... leur  
2 demander de nous aider. Si le gouvernement fait cela, comment est-ce que les  
3 rebelles peuvent nous aider ? J'ai déjà répondu à cette question.

4 Q. [12:07:27] Très bien.

5 Vous dites qu'autour du 11 août 2003, vous êtes allé à Mukjar vous-même, n'est-ce  
6 pas ?

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:07:47] Si vous passez à  
8 autre chose qu'à cette attaque, vous... nous souhaiterions comprendre ceci : vous  
9 acceptez qu'une attaque a bien eu lieu, mais vous dites que le village avait des... des  
10 rebelles, précédemment, ou que le village a fait appel à des rebelles pour les aider à  
11 se défendre ?

12 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:08:26] Bon, je... je veux bien que le témoin  
13 conserve ses écouteurs.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:08:36] Je veux dire, le  
15 témoin doit comprendre ce qu'il en est.

16 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:08:41] Bon, je peux vous éclairer, Madame la  
17 Présidente. Les réponses du témoin sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas  
18 recherché l'assistance des rebelles — et c'est ce que nous affirmons —, nous pensons  
19 que ce... ce n'est pas crédible en... en parallèle avec le fait que le... les... les... la  
20 déposition du témoin est que lui et d'autres villageois sont allés dans la direction des  
21 tirs. Et son explication est ce que... est qu'il... Enfin, pourquoi est-ce qu'il allait vers  
22 eux ? Ça... Ça... Ça n'est pas très crédible. Nous pensons qu'on peut raisonnablement  
23 en déduire que les rebelles étaient impliqués d'une manière ou d'une autre, qu'ils  
24 étaient impliqués dans la défense du village.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:09:34] Très bien, je pense  
26 que je comprends. Il est assez clair que le témoin — et le témoin l'a déjà dit... Je veux  
27 juste savoir si les éléments de preuve nous permettent de tirer la conclusion que le  
28 village avait bien des témoins... des rebelles armés avant d'avoir été attaqué. Parce

1 que si c'est cela que vous affirmez, il faut que nous le sachions. Ou est-ce que vous  
2 dites que c'est une possibilité ?

3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:10:09] Nous... Nous suggérons que c'est une  
4 possibilité et qu'il existe des éléments de preuve qu'au moins le gouvernement avait  
5 des raisons raisonnables de croire que le village contenait des rebelles.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:10:24] Très bien.

7 Q. [12:10:29] Donc, vous... vous avez entendu tout cela. Avant l'attaque, est-ce que le  
8 village contenait des personnes qui étaient armées... d'abord, des personnes qui  
9 étaient armées ?

10 R. [12:10:40] Non. Non, pas du tout. J'ai répondu déjà à deux reprises à cette  
11 question. Pourquoi est-ce que nous... vous ne prenez pas en considération ce que j'ai  
12 déjà dit ? Le témoin n'avait pas de personnes armées. Il n'y avait pas de rebelles.  
13 Nous n'avons... Nous ne les avons jamais invités, nous n'avons jamais recherché leur  
14 soutien. Et maintenant, je suis surpris : je vous donne une réponse et vous ne...  
15 n'acceptez pas cette réponse. Dans notre village, il n'y avait pas de personnes  
16 armées, il n'y avait pas de village et nous n'avons pas recherché leur aide.

17 Q. [12:11:23] Monsieur, notre tâche, c'est simplement de... d'écouter ce que vous  
18 dites, et puis nous arrivons à une conclusion après coup. Nous ne... Nous ne vous  
19 disons pas que nous vous croyons ou que vous ne... ou que ne nous... nous ne vous  
20 croyons pas, non. Mais, effectivement, j'accepte le fait que vous nous avez déclaré à  
21 plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de personnes armées dans votre village, oui.  
22 Merci.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:11:58] Maître Edwards.

24 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:12:00] Je... Je passe à un autre sujet et je crains  
25 qu'il faille que nous passions à huis clos partiel pour un bref moment.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:12:11] Huis clos partiel,  
27 s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12)*

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:12:18] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 Madame la Présidente.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 35*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:35:31] Nous sommes en audience publique,  
6 Madame la Présidente.

7 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:35:45]

8 Q. [12:35:46] Monsieur le témoin, mettons de côté ce que vous auriez souhaité dans  
9 un monde idéal, à savoir que le sang ne soit pas répandu. Vous ne souhaitiez rien  
10 faire qui aurait pu mettre en péril les efforts militaires des rebelles, et c'est là la  
11 raison pour laquelle vous avez refusé de faire ce que vous demandait Torshein,  
12 n'est-ce pas ?

13 R. [12:36:30] Si je vous ai bien compris, s'agissant de mes actions vis-à-vis du  
14 gouvernement et le fait que je n'étais pas en désaccord avec le gouvernement, je n'ai  
15 rien fait à l'encontre du gouvernement, mais cela ne remet pas en cause ce que j'ai pu  
16 dire sur ce sujet.

17 Q. [12:36:59] Vous associiez les actions d'Al-Dayf Samih avec les efforts menés par le  
18 gouvernement pour anéantir les rebelles ; c'est bien le cas ?

19 R. [12:37:28] Je ne sais pas quels étaient ses motifs, mais ses efforts ainsi que les  
20 efforts d'Ali Kushayb consistaient en pillage et destruction des villages four, et c'est  
21 là ce qu'ils ont fait. Quant à savoir s'ils aidaient le gouvernement pour combattre les  
22 rebelles et s'ils se rendaient dans des villages qui étaient éloignés de ces régions, de  
23 ces zones, ce sont des choses dont je ne suis pas certain. Mais ce que je sais, c'est  
24 qu'ils ont visé les villages four en les détruisant, en les brûlant et en tuant les  
25 villageois.

26 Q. [12:38:17] Et pour vous, ce sont les ennemis, n'est-ce pas ?

27 R. [12:38:24] Oui, c'est le cas.

28 Q. [12:38:32] Nous avons entendu que vous avez passé deux jours en détention.

1 Donc, la première période de votre détention à Mukjar, j'aimerais l'aborder.

2 Est-ce que votre famille savait où vous vous trouviez ?

3 R. [12:39:04] Ma famille savait où j'étais, car on m'a enlevé alors que j'étais à la  
4 municipalité ; il y a des gens qui ont vu cela. On m'a emmené au poste de police, ma  
5 famille savait que j'étais au poste de police. Et donc, ma réponse est « oui ».

6 Q. [12:39:33] Monsieur le témoin, nous devons terminer le contre-interrogatoire  
7 aujourd'hui. Pensez-vous que vous êtes en mesure de répondre à mes questions par  
8 un « oui » ou par un « non », afin de gagner du temps ?

9 R. [12:39:52] Oui.

10 Q. [12:39:52] Très bien.

11 Lors de ces deux jours que vous avez passés en détention, vous étiez probablement  
12 très inquiet du fait que votre famille s'inquiétait elle-même pour votre sécurité.  
13 Êtes-vous d'accord avec cela ?

14 R. [12:40:25] Effectivement. Et ce serait le cas pour n'importe qui. Si vous êtes arrêté,  
15 évidemment, votre famille s'inquiète de votre sort.

16 Q. [12:40:42] Vous souhaitiez probablement que votre famille soit prévenue aussi  
17 rapidement que possible que l'on ne vous traitait pas mal, n'est-ce pas ?

18 R. [12:41:06] Oui. Mais je n'ai pas pu les prévenir ; je n'avais aucune manière de  
19 communiquer avec lui... avec eux.

20 Q. [12:41:16] Deux jours après, vous avez été libéré. À quel moment de la journée  
21 avez-vous été libéré ?

22 R. [12:41:27] Le matin, avant le petit déjeuner.

23 Q. [12:41:41] Et immédiatement après avoir été libéré, vous vous êtes rendu en  
24 direction du marché ; c'est exact ?

25 R. [12:41:52] C'est exact.

26 Q. [12:41:53] Pourquoi êtes-vous allé en direction du marché ?

27 R. [12:41:58] Car je souhaitais manger et prendre un thé.

28 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:42:11] Paragraphe 43, Madame la Présidente.

1 Q. [12:42:16] Vous souhaitiez également dire à votre famille aussi rapidement que  
2 possible que vous étiez en liberté, que vous étiez en sécurité, que vous étiez en bonne  
3 santé et que l'on ne vous avait pas fait de mal, n'est-ce pas ?

4 R. [12:42:30] Non, car ma famille était plus loin, elle n'était pas au marché. Je ne  
5 pouvais donc pas les informer.

6 Q. [12:42:38] Très bien, bon. Alors, peut-être que votre famille n'était pas au marché,  
7 mais, il y a quelques instants, vous nous avez dit que votre famille savait que vous  
8 étiez détenu ; et donc, vous deviez être impatient de leur dire que vous étiez  
9 maintenant libre et en sécurité.

10 R. [12:43:01] Oui, tout naturellement, c'est vrai.

11 Q. [12:43:05] Que votre famille soit au marché ou pas. Et c'est là ce qui vous  
12 préoccupait. Mais, en tous les cas, vous n'êtes pas parvenu au marché.

13 R. [12:43:20] Effectivement.

14 Q. [12:43:29] D'après ce que vous avez dit, vous avez vu la milice arriver du nord et  
15 du sud, et vous avez décidé de retourner à la municipalité, ou bâtiment de la  
16 municipalité ; c'est exact ?

17 R. [12:43:45] C'est exact.

18 Q. [12:43:47] Êtes-vous donc arrivé au marché ou pas, avant de faire demi-tour ?

19 R. [12:43:57] Je ne suis pas arrivé au marché.

20 Q. [12:44:01] Et avez-vous fait quoi que ce soit pour prévenir votre famille que vous  
21 étiez en sécurité ?

22 R. [12:44:13] Je n'ai rien fait en ce sens.

23 Q. [12:44:16] Il était plus important pour vous de revenir au bâtiment de la  
24 municipalité, n'est-ce pas ?

25 R. [12:44:25] Oui.

26 Q. [12:44:32] Est-ce que d'autres membres du public avaient la même idée ? Est-ce  
27 que d'autres membres du public se déplaçaient vers le bâtiment de la municipalité,  
28 tout comme vous ?

1 R. [12:44:48] Oui, les gens se rendaient en masse vers la municipalité.

2 Q. [12:44:58] Et pourquoi cela ?

3 R. [12:45:05] Je ne sais pas, je ne veux pas parler en leur nom, mais en ce qui me  
4 concernait, je voulais savoir ce qui se passait, car il y avait des milices en grand  
5 nombre qui venaient de la direction de la municipalité, donc je voulais y aller pour  
6 voir ce qui se passait.

7 Q. [12:45:26] Elles venaient de la municipalité ou est-ce qu'elles se rendaient vers la  
8 municipalité ? J'aimerais préciser cela.

9 R. [12:45:37] Elles se rendaient vers la municipalité. Certaines venaient du nord,  
10 d'autres du sud. Elles se rendaient vers la municipalité.

11 Q. [12:45:50] Ce bâtiment de la municipalité est dans une sorte d'enceinte, n'est-ce  
12 pas ?

13 R. [12:46:04] Effectivement, oui.

14 Q. [12:46:08] Et... Et il y a une entrée qui fait également office de sortie et qui se  
15 trouve du côté ouest, n'est-ce pas ?

16 R. [12:46:20] Oui.

17 Q. [12:46:21] Êtes-vous le premier des membres du public à être arrivé dans  
18 l'enceinte du bâtiment de la municipalité ?

19 R. [12:46:36] De nombreuses personnes m'ont précédé, et il y avait des centaines de  
20 gens. Les employés de la municipalité étaient là, déjà. Il y avait de nombreuses  
21 personnes qui sont arrivées avant moi ; d'autres sont arrivées après moi.

22 Q. [12:46:56] Très bien. Essayons de faire les choses de manière concrète.

23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:47:04] Mesdames et Messieurs les juges, peut-on  
24 afficher le document à l'onglet 13 de la liste de l'Accusation, liste des documents de  
25 l'Accusation ? Il s'agit du document DAR-OTP-0217-0479. Mais le croquis lui-même  
26 se trouve à 0481. Et on pourrait afficher la... la version expurgée publique, afin qu'on  
27 puisse la diffuser et qu'elle puisse être vue par les membres du public.

28 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:08] Est-ce que le conseil peut répéter  
2 l'ERN dans son intégralité pour la version expurgée ?
- 3 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:48:18] Le seul ERN que j'ai, c'est le  
4 DAR-OTP-0217-0719. Mais s'il y a une version expurgée, mon confrère peut  
5 peut-être me l'indiquer.
- 6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:48:33] Pour la version expurgée, c'est  
7 probablement le même ERN.
- 8 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [12:48:37] Effectivement, merci.
- 9 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut faire défiler un petit peu ce  
10 document afin que les chiffres 6, 7, 8, 9, 10, 11 se trouvent en haut de l'écran ?  
11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*  
12 C'est bien, merci beaucoup.
- 13 Q. [12:48:55] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez au milieu de l'écran, ici...
- 14 R. [12:49:06] Je vois très éclairément.
- 15 Q. [12:49:07] Donc, les carrés qui portent les indications 6, 7, 8, 9, 10, 11, c'est là la  
16 limite nord de... du bâtiment de la municipalité de Mukjar ; c'est bien exact ?
- 17 R. [12:49:22] C'est exact.
- 18 Q. [12:49:24] Et si nous passons au sud, maintenant, nous voyons un rectangle qui  
19 porte l'inscription 16. Est-ce que c'est là la salle d'audience, Monsieur le témoin ?
- 20 R. [12:49:46] Non. Là, c'était une salle de conférence ou une salle de réunion, mais il y  
21 avait un autre bâtiment qui composait la salle d'audience.
- 22 Q. [12:50:07] Mais le bâtiment 16 et le bâtiment 19, c'est là, donc, le côté sud de  
23 l'enceinte du bâtiment de la municipalité.
- 24 R. [12:50:18] C'est exact.
- 25 Q. [12:50:22] Et on voit deux lignes qui indiquent l'entrée/sortie de l'enceinte, à côté,  
26 donc, du chiffre 12.
- 27 R. [12:50:35] C'est exact.
- 28 Q. [12:50:36] Donc, lorsque vous êtes arrivé dans l'enceinte du bâtiment de la

1 municipalité, ou lorsqu'on arrive — plutôt — dans cette enceinte, lorsque vous y êtes  
2 arrivé, il y avait déjà de nombreux locaux qui y étaient ; et également des membres  
3 de la milice janjaouid se trouvaient, donc, dans l'enceinte.

4 R. [12:51:01] Non. À ce moment-là, ils n'étaient pas dans l'enceinte ; ils venaient du  
5 nord et du sud, ils étaient dans les environs, mais ils n'avaient pas encore... ils  
6 n'étaient pas encore rentrés dans le bâtiment.

7 Q. [12:51:18] D'après votre dernière réponse, ils sont finalement entrés dans le  
8 bâtiment, à un certain moment, n'est-ce pas ?

9 R. [12:51:33] Ils ne sont pas entrés, uniquement leurs chefs sont entrés : Ali Kushayb,  
10 Abdel Samah et Sadiq. Ils étaient à cheval et à dos de chameau, donc à l'ouest de  
11 cette porte, et c'est seulement après avoir laissé leurs chevaux et leurs chameaux  
12 qu'ils sont entrés et... pour obtenir l'argent qui était distribué.

13 Q. [12:52:11] Est-ce que les gens pouvaient aller et venir, rentrer et sortir dans cette  
14 enceinte sans aucune difficulté, ou est-ce qu'il y avait des gardes ?

15 R. [12:52:25] On pouvait entrer et sortir de l'enceinte sans aucune difficulté. Il n'y  
16 avait pas de gardes qui étaient présents. Il n'y en a toujours pas aujourd'hui,  
17 d'ailleurs.

18 Q. [12:52:38] Pouvez-vous nous donner une idée de l'endroit, au sein de... de cette  
19 enceinte, où vous vous êtes rendu en premier et puis où vous vous êtes arrêté ?

20 R. [12:53:00] Lorsque je suis entré dans le bâtiment de la municipalité, en venant par  
21 l'entrée ouest, je me suis rendu, donc... j'ai passé par le numéro 12. Nous nous  
22 sommes assis, nous avons fait face à la véranda ; sous les numéros 11, 10, 9, 8 et 7,  
23 c'est là où se trouvait la véranda. Il y avait un endroit en face de la véranda, c'est là  
24 que nous nous sommes interrompus, nous nous sommes arrêtés.

25 Q. [12:53:42] Il y avait donc là un petit peu d'ombre et c'était plus confortable pour  
26 vous, n'est-ce pas ?

27 R. [12:53:50] Oui.

28 Q. [12:53:52] Et donc, cela n'a pu durer que quelques minutes, n'est-ce pas, 10 à

1 15 minutes après... ou plutôt 10 à 15 minutes après avoir été libéré de votre  
2 détention ?

3 R. [12:54:12] Cela s'est produit plus d'une demi-heure après ma libération.

4 Q. [12:54:22] D'après votre déposition de la semaine dernière, à la page 85 du compte  
5 rendu non corrigé, il est dit, donc, que vous avez attendu là pendant deux à trois  
6 heures ; est-ce exact ?

7 R. [12:54:48] Oui. J'ai attendu là pendant longtemps, jusqu'à ce que les milices entrent  
8 pour récupérer l'argent qui était distribué. Et j'y suis effectivement resté longtemps.

9 Q. [12:55:12] Vous avez attendu là jusqu'à ce que cinq personnes sortent de la salle  
10 de réunion.

11 R. [12:55:23] Oui.

12 Q. [12:55:27] C'est là la salle de réunion qui se trouve à... au numéro 16 sur le croquis.

13 R. [12:55:33] Oui.

14 Q. [12:55:36] Et il y avait toute une foule d'autres villageois qui étaient réunis, dans  
15 cette même zone ; c'est exact ?

16 R. [12:55:49] Oui, dans cette zone ouverte située entre les bâtiments.

17 Q. [12:56:03] Est-ce qu'il s'agissait uniquement de membres de la communauté locale  
18 qui étaient là, ou est-ce qu'il y avait également des personnes déplacées qui étaient  
19 là, car elles y avaient été contraintes ?

20 R. [12:56:40] À ce moment-là, il n'y avait pas de personnes déplacées présentes,  
21 uniquement des citoyens de Mukjar et des personnes qui étaient venues des villages  
22 environnants. Mais à ce moment-là, il n'y avait pas de personnes déplacées.

23 Q. [12:57:15] Peut-on dire que vous estimez que le nombre de personnes réunies  
24 dans cet endroit était à peu près de 5 000 hommes, 5 000 personnes ?

25 R. [12:57:41] Cela aurait pu être 1 000 ou 2 000 personnes qui se trouvaient à  
26 l'extérieur du bâtiment de la localité. Maintenant, quant aux citoyens qui se  
27 trouvaient à l'intérieur du bâtiment, il y en avait moins : quelques centaines  
28 seulement.

1 Q. [12:58:08] Mais à un moment donné, un homme est sorti de cette salle de réunion,  
2 donc qui se trouve au numéro 16, et... et qui vous est présenté comme étant Ali  
3 Kushayb ; c'est juste ?

4 R. [12:58:24] Oui. Cette personne est sortie de cet endroit, et un ami nous a dit que  
5 cette personne était Ali Kushayb.

6 Q. [12:58:37] Je suis ravi que vous dites qu'il s'agit d'un ami. Nous n'allons pas  
7 mentionner le nom de cette personne, nous allons uniquement dire qu'il s'agit de  
8 votre ami. Est-ce que vous me comprenez ?

9 R. [12:58:51] Oui.

10 Q. [12:58:55] C'est une personne que vous connaissiez d'avant ? C'était un ami que  
11 vous connaissiez de longue date ?

12 R. [12:59:09] Oui. Je le connaissais depuis plus de dix ans, car (Expurgé)  
13 (Expurgé)

14 Q. [12:59:42] Et, d'après vous, cet ami venait du même village qu'Ali Kushayb ; c'est  
15 juste ?

16 R. [12:59:49] Oui, il vivait dans le même village qu'Ali Kushayb, à savoir Garsila.

17 Q. [12:59:55] Exactement.

18 Dites-moi exactement, du mieux que vous le pouvez, comment cet ami a identifié Ali  
19 Kushayb. Comment il vous a dit que c'était lui ?

20 R. [13:00:21] Lorsqu'Ali Kushayb est sorti de la salle n° 16, lui et d'autres se sont  
21 rendus au bâtiment de la municipalité où se trouve le bureau du *mu'atamid*, et ils se  
22 sont assis à l'extérieur, au numéro 14. Et puis ensuite, il est venu vers nous, et  
23 lorsqu'il s'est approché de nous, Omar m'a dit : « Cette personne qui pose les  
24 questions, c'est Ali Kushayb. »

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [13:01:05] Madame la Présidente, il va falloir que  
26 l'on passe un petit peu plus de temps sur cette question.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [13:01:11] Effectivement, c'est  
28 la raison pour laquelle nous allons réduire la pause déjeuner, comme nous l'avons

1 dit.

2 Nous aurons donc une pause maintenant, entre 13 et 14 heures, et nous terminerons  
3 donc votre déposition aujourd'hui.

4 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [13:01:30] Pour des questions de programme, même  
5 si cela ne semble pas être le cas, j'avance relativement bien, donc je suis certain de  
6 pouvoir terminer aujourd'hui.

7 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:01:49] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

9 *(L'audience est reprise en public à 14 h 06)*

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:06:25] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:07:26] Merci, Madame le Président.

14 Q. [14:07:29] Rebonjour, Monsieur le témoin.

15 Donc, cet ami qui se présente comme Ali Kushayb simplement en demandant à cette  
16 personne où... qui... qui est Kushayb, est-ce que c'est comme ça que vous l'avez...  
17 vous avez appris l'identité de Kushayb ?

18 R. [14:07:55] Oui.

19 Q. [14:07:55] Et étant donné que vous saviez que votre ami habitait à Garsila, et  
20 vous... vous aviez aussi su qu'Ali Kushayb habitait à Garsila, vous êtes parti de  
21 l'hypothèse, à cause de cela, que votre ami était une source fiable d'informations,  
22 n'est-ce pas ?

23 R. [14:08:19] Oui.

24 Q. [14:08:21] Est-ce qu'il vous a dit qu'ils s'étaient rencontrés lors de... d'occasions  
25 différentes ?

26 R. [14:08:37] Je ne lui ai pas demandé, parce qu'ils habitaient tous les deux dans le  
27 même village, donc, bien évidemment, ils se rencontraient lors de manifestations  
28 locales. Cependant, je ne lui ai pas posé de questions à ce sujet.

1 Q. [14:09:00] Pour revenir au croquis que nous regardions précédemment, celui du  
2 bâtiment de la municipalité...

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 ... à l'onglet 13 de l'Accusation. Donc, permettez-moi de bien comprendre.

5 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:09:29] Est-ce qu'on peut descendre sur l'image,  
6 s'il vous plaît ?

7 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [14:09:35] Donc, vous êtes assis près du numéro 12, à l'ombre, et, si je ne me  
10 trompe pas, vous voyez la personne identifiée comme Ali Kushayb venant du  
11 bâtiment, dans la salle de réunion n° 16.

12 R. [14:10:00] Oui, effectivement.

13 Q. [14:10:05] Il se déplace vers le numéro 14, dans le bâtiment ; c'est cela ?

14 R. [14:10:16] C'est cela.

15 Q. [14:10:18] Et il traverse une foule de personnes qui sont tous réunis à cet endroit ?

16 R. [14:10:32] C'est la route que ces trois personnes ont empruntée. Une partie du  
17 public se trouvait là. Ils allaient vers l'ouest, entre les deux bâtiments, mais à cet  
18 endroit-là, entre les deux bâtiments, il n'y avait pas beaucoup de gens du public.

19 Q. [14:10:58] Mais je pensais que vous nous aviez dit précédemment qu'il y avait des  
20 centaines de personnes membres du public qui s'étaient réunies à cet endroit.

21 R. [14:11:10] Oui.

22 Q. [14:11:13] Et ces centaines de personnes du public qui étaient réunies dans cet  
23 endroit, est-ce qu'ils ont suivi, est-ce qu'ils ont marché derrière les hommes à mesure  
24 que ceux-là allaient de la position n° 16 à la position n° 14 ?

25 R. [14:11:35] Les hommes se trouvaient à l'intérieur du bâtiment de la municipalité ;  
26 et sur la place, il y avait des gens qui étaient assis, qui étaient... certains étaient  
27 debout, mais ils ne se déplaçaient pas.

28 Q. [14:11:53] Très bien. Et est-ce que vous-même vous êtes déplacé dans le bâtiment

1 jusqu'à la position n° 14 ?

2 R. [14:12:06] Non. Non, je n'ai pas été vers cet endroit, vers ce bâtiment, mais Ali  
3 Kushayb et Sodiq (*phon.*), ce sont ceux qui se sont rapprochés en... dans notre  
4 direction ; ils ont marché vers nous.

5 Q. [14:12:28] Très bien. Donc, vous êtes... vous vous protégez du soleil. Et pour que  
6 nous ayons l'horaire en tête, vous passez à peu près deux à trois heures là, dans le  
7 bâtiment de la municipalité, dans la concession de la municipalité ; exact ?

8 R. [14:12:50] Oui, deux heures, plus de deux heures.

9 Q. [14:12:57] Donc, nous sommes en milieu de journée, à peu près, fin de la matinée,  
10 donc le soleil est haut dans le ciel et il fait de plus en plus chaud, n'est-ce pas ?

11 R. [14:13:11] Mais la place est entre des... entre les bâtiments, et il y a beaucoup  
12 d'arbres à cet endroit. Vous... Ils sont toujours là, d'ailleurs, aujourd'hui. Ces arbres  
13 étaient déjà là.

14 Q. [14:13:38] Très bien, mais vous ne répondez pas à ma question, Monsieur. Il fait  
15 de plus en plus chaud parce que le soleil est de plus en plus haut dans le ciel ?  
16 Concentrez-vous sur ma question, s'il vous plaît. Est-ce ainsi ?

17 R. [14:13:44] Oui.

18 Q. [14:13:45] Et même s'il y a des arbres dans cet espace ouvert, je suppose que  
19 l'endroit ombragé, près des positions 6, 7, 8, 9, 10, 11, il y a sûrement beaucoup de  
20 monde, là, à l'ombre, recherchant l'ombre, n'est-ce pas ?

21 R. [14:14:18] Oui. Oui, ils se trouvaient à l'ombre, mais il y en avait aussi qui allaient  
22 vers les arbres sur la place ; et nous étions à cet endroit, mais ils se dirigeaient vers  
23 nous, ils se rapprochaient de nous.

24 Q. [14:14:43] Je voudrais maintenant passer au moment où ces hommes sortent de la  
25 concession du bâtiment de la municipalité, donc ils sortent. Est-ce que vous les  
26 suivez ou est-ce que vous restez là où vous vous trouviez ?

27 R. [14:15:32] Nous sommes restés au même endroit, à l'endroit où nous nous  
28 trouvions, jusqu'à ce que nous entendions qu'il y avait un sermon ou un... une

1 allocution qui était donnée, et à ce moment-là, nous nous sommes dirigés vers le  
2 point 12. Il y avait une porte à côté.

3 Q. [14:15:59] Donc, la porte dont vous parlez est l'entrée et sortie de... de la... de la...  
4 la concession, n'est-ce pas, vers l'ouest ?

5 R. [14:16:11] Oui.

6 Q. [14:16:15] Et alors, vous quittez cette concession ou bien est-ce que vous restez à  
7 l'intérieur et vous observez simplement ce qui se passe par la porte ?

8 R. [14:16:26] Nous restons à l'intérieur de ce périmètre et nous regardons ce qui se  
9 passe dans la... sur la place.

10 Q. [14:16:37] Lorsque vous parlez de la « place », est-ce que vous voulez dire l'espace  
11 à l'extérieur de la concession, à l'ouest de la concession ?

12 R. [14:17:00] Je parle de cette concession, et nous l'appelons « la place », cette  
13 concession. Cet espace, nous l'appelons « la place ».

14 Q. [14:17:21] Et pendant ce temps-là, il y a toujours des centaines de membres de la  
15 communauté qui se trouvent sur cette place, n'est-ce pas ?

16 R. [14:17:46] Oui. Certains restent assis à l'ombre et d'autres nous suivent et se  
17 rapprochent de la porte, de l'entrée.

18 Q. [14:17:44] Et est-ce que la foule était silencieuse ou bien est-ce que les gens  
19 parlaient entre eux ?

20 R. [14:17:54] Ils parlaient entre eux, sur leurs propres... de... de leurs propres choses ;  
21 je ne sais pas de quoi ils parlaient. Cependant, lorsqu'ils ont entendu une voix forte,  
22 ils se sont tous tus pour écouter ce qui était dit.

23 Q. [14:18:22] À ce stade, est-ce qu'il y avait des milices qui sont entrées à l'intérieur  
24 de la concession ?

25 R. [14:18:29] Non. Ils étaient à dos de chameau ou à cheval et ils étaient sur la place.

26 Q. [14:18:51] Oui, exactement. À ce stade, les milices sont arrivées sur la place, et ils  
27 sont à cheval ou à dos de chameau, et ils écoutent le sermon, n'est-ce pas ?

28 R. [14:19:13] Oui.

1 Q. [14:19:16] Et eux aussi parlent entre eux, n'est-ce pas ?

2 R. [14:19:25] Non, ils ne parlent pas entre eux, ils écoutent ce qui leur est dit.

3 Q. [14:19:36] Et vous vous trouvez toujours à la position n° 12 ou... ou à peu près là,  
4 n'est-ce pas ?

5 R. [14:19:45] Nous nous trouvions près de ce point 12, nous étions debout à cet  
6 endroit, oui.

7 Q. [14:19:57] Merci. Merci beaucoup. Je voulais juste avoir une idée de... des  
8 conditions qui prévalaient lorsque vous déclarez que vous avez entendu ce que vous  
9 avez entendu.

10 Donc, passons aux événements de février 2004, et en particulier les événements des  
11 28 et 29 février.

12 Je voudrais parler des... de vêtements, pour commencer, mais je ne vais pas  
13 mentionner la nature de ces vêtements, et je vous inviterais à ne pas le faire non  
14 plus : ne... ne pas parler des vêtements que vous portiez. Est-ce que vous me suivez ?

15 R. [14:20:51] Oui, je vous suis.

16 Q. [14:20:55] Nous savons que vous portez une *jellabiya*, et en février, au Darfour, il  
17 fait très, très chaud, n'est-ce pas ?

18 R. [14:21:09] Oui, quelquefois, il fait très chaud, et quelquefois, il pleut. Même en  
19 mars. D'ailleurs, en mars, il fait plus chaud qu'en février.

20 Q. [14:21:24] Mais le 28 et le 29 février, il ne pleuvait pas, n'est-ce pas ?

21 R. [14:21:33] Non, il ne pleuvait pas, mais ça n'était pas encore la fin de l'hiver.  
22 Quelquefois, il pouvait faire chaud pendant la nuit et froid pendant la journée ou  
23 vice versa, jusqu'au mois de mars où, là, la température est devenue plus élevée.

24 Q. [14:22:01] Donc, le... le vêtement dont nous parlons, vous ne le portez pas encore,  
25 n'est-ce pas ?

26 R. [14:22:11] Je... J'en ai encore certains, mais certains d'entre eux, je ne les ai plus.  
27 Certains étaient usés, parce qu'après l'avoir... les avoir portés pendant un certain  
28 temps, vous les lavez, vous les repassez. Bon, j'en ai encore certains aujourd'hui.

1 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:22:41] Madame la Présidente, nous devons  
2 passer à huis clos partiel pendant deux ou trois minutes, s'il vous plaît.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:22:49] Huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 22)*

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:22:57] Madame la Présidente, nous  
6 sommes à huis clos partiel.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 14 h 31*)

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:31:43] Nous sommes de nouveau en  
8 audience publique, Madame la Présidente.

9 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:31:53]

10 Q. [14:31:55] Une unité particulière de la police populaire ?

11 R. [14:32:04] Dans l'unité Coordination de la police populaire. C'était un  
12 coordonnateur.

13 Q. [14:32:09] Comment le savez-vous ?

14 R. [14:32:13] Parce qu'il venait de la même zone et il travaillait comme  
15 coordonnateur, et il est resté coordinateur pendant de très longues années. C'est  
16 comme ça que je l'ai remarqué.

17 Q. [14:32:28] Qu'est-ce que vous voulez dire, quand vous dites qu'il était de la même  
18 zone ? Est-ce que vous parlez de... de la même zone que celle de votre village, ou  
19 bien quelque chose de différent ?

20 R. [14:32:42] Il vient de Mukjar.

21 Q. [14:32:45] Quand je vous ai demandé comment vous saviez cela, votre réponse  
22 selon laquelle il était de Mukjar et était coordonnateur depuis lors, ça, ça ne répond  
23 pas à la question. Comment savez-vous quelle était sa fonction dans la police  
24 populaire ?

25 R. [14:33:18] La police populaire a un *leadership* et a un... une implantation différente  
26 que les Forces centrales de réserve. Alors, il y a beaucoup de... beaucoup de gens de  
27 la zone qui travaillent dans la police populaire. Et c'est comme ça qu'on sait que le  
28 chef est de la police populaire.

1 Q. [14:33:39] Mais vous n'étiez pas dans la police populaire, à l'époque ; juste ?

2 R. [14:33:45] C'est exact, je ne travaillais pas dans la police populaire, et c'est toujours  
3 vrai maintenant.

4 Q. [14:33:53] Très bien. Mais alors, comment se fait-il que, dans votre position à vous,  
5 vous saviez quelle était sa fonction à lui dans la police populaire ? Est-ce que  
6 quelqu'un vous l'avait dit ?

7 R. [14:34:11] Quelqu'un m'a dit cela, et, comme je connais quelqu'un des Forces de  
8 réserve centrale, j'ai entendu, comme je vous l'ai dit, que quelqu'un parmi les  
9 habitants de la zone le connaissait et savait qu'il avait cette fonction-là.

10 Q. [14:34:41] Donc, tout le monde le savait. Est-ce que ça résume bien les choses ?

11 R. [14:34:50] Oui.

12 Q. [14:34:52] Est-ce qu'il avait un surnom ?

13 R. [14:34:58] Non, je ne connais pas son surnom. Il a un surnom, excusez-moi :  
14 Hassan Tartar (*phon.*).

15 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:35:26] Madame la Présidence, paragraphe 81.

16 Q. [14:35:28] Donc, le 28 février, lors de votre arrivée, il y a au moins 50 personnes à  
17 l'intérieur de la cellule ; c'est bien juste ?

18 R. [14:35:42] Oui, c'est exact.

19 Q. [14:35:47] Eh bien, on va afficher ce croquis, parce que nous allons y faire  
20 référence pendant quelques minutes.

21 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [14:36:59] Il s'agit de... de l'onglet 15, liste des pièces  
22 de l'Accusation : 0219-0440... (*correction*) 0940. Et si nous pouvions avoir la version  
23 purgée... expurgée, pour le public, ça serait très bien.

24 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

25 Pourrait-on dérouler vers le bas ? Non... Non, dans l'autre sens.

26 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

27 Non, ça, c'est trop.

28 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

1 Voilà, juste là. Merci.

2 Q. [14:37:46] Le 28 février, lorsque vous êtes arrivé, étiez-vous le dernier à être mis  
3 en cellule, ou bien est-ce qu'il y a d'autres personnes qui vous ont suivi au cours de  
4 la journée ?

5 R. [14:37:57] J'ai été suivi par de nombreuses personnes au cours de la journée.

6 Q. [14:38:10] Et en fin de journée, le 28, est-ce que vous étiez en situation d'estimer  
7 combien de personnes il y avait dans la cellule n° 4 ?

8 R. [14:38:27] Je ne peux pas vous donner d'estimation. J'avais calculé à peu près  
9 50 personnes au cours de la première journée, et puis il y en a beaucoup d'autres qui  
10 sont entrés dans la cellule n° 4. Mais je n'ai pas pu les dénombrer, ceux qui étaient  
11 dans la cellule n° 1 ou dans les autres cellules.

12 Q. [14:38:58] Mais pour l'instant, je ne me concentre que sur les cellules n<sup>os</sup> 4 et 1, je  
13 ne m'intéresse pas aux autres, parce que vous n'y étiez pas.

14 À la fin de la journée du 28 février, est-il exact de dire que la cellule était absolument  
15 remplie de détenus ?

16 R. [14:39:22] Elle était pleine. Elle était pleine le premier jour, et puis le nombre a  
17 augmenté jusqu'à 60, 70, au cours de la même journée.

18 Q. [14:39:42] Est-ce qu'il y avait suffisamment de place pour s'allonger ? Répondez  
19 par « oui » ou par « non ».

20 R. [14:39:51] Oui.

21 Q. [14:39:55] Est-ce qu'il y avait assez de place que... pour que tout le monde puisse  
22 s'allonger en même temps ?

23 R. [14:40:08] Ils pouvaient s'allonger en même temps, oui.

24 Q. [14:40:14] Et est-ce que les hommes ont pu s'allonger pendant la totalité de la  
25 journée, quand bien même de plus en plus de prisonniers étaient amenés dans la  
26 cellule ?

27 R. [14:40:31] Non. Lorsque de nouveaux prisonniers sont entrés, la cellule était pleine  
28 et personne ne pouvait bouger, à ce moment-là. On ne pouvait bouger que si l'on

1 poussait les autres.

2 Q. [14:40:58] Très bien.

3 Vous êtes relâché le 29, et puis vous êtes de nouveau arrêté. Est-ce que vous avez  
4 jamais su pourquoi vous aviez été arrêté de nouveau tellement peu de temps après  
5 votre libération ?

6 R. [14:41:17] Je ne sais pas. Je ne sais pas.

7 Q. [14:41:19] (*Intervention non interprétée*)

8 R. [14:41:29] Non, je n'ai pas demandé. J'ai été arrêté et je n'ai pas demandé de quoi  
9 j'étais coupable.

10 Q. [14:41:43] Ce n'est pas la question que je vous pose. Je vous demande si, vous,  
11 vous avez demandé pourquoi on vous avait de nouveau arrêté tellement peu de  
12 temps après avoir été relâché.

13 R. [14:42:01] Je n'ai pas posé de questions sur le sujet.

14 Q. [14:42:05] Avez-vous demandé à parler à Torshein ?

15 R. [14:42:09] Non.

16 Q. [14:42:12] Avez-vous demandé à parler à Samih Al-Dayf ?

17 R. [14:42:20] Non.

18 Q. [14:42:23] Pourquoi pas ?

19 R. [14:42:32] Ceux qui m'ont emmené là-bas m'ont dit qu'ils avaient reçu l'ordre de  
20 m'y emmener, mais je n'ai pas pensé à poser la question à Torshein ou Dayf Simah.  
21 L'idée ne m'est même pas venue à l'esprit.

22 Q. [14:43:00] Ne vous est pas venue à l'esprit. Très bien.

23 Et puis, vous avez expliqué la semaine dernière qu'un lieutenant qui avait un œil  
24 particulier vous a interrogé, et, ceci, ça s'est produit immédiatement après votre  
25 nouvelle arrestation ; c'est bien exact ?

26 R. [14:43:29] Oui. Mais lorsqu'ils m'ont emmené jusque-là, je n'ai pas demandé qu'il  
27 vienne, c'est lui qui est venu me trouver.

28 Q. [14:43:39] Très bien.

1 Je ne vais pas vous demander votre date de naissance ou quoi que ce soit de ce  
2 genre-là, mais, en 2004, vous aviez (Expurgé) ?

3 R. [14:43:54] Oui. (Expurgé)

4 Q. [14:44:08] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [14:44:20] Oui.

7 Q. [14:44:24] Faisiez-vous partie des détenus les plus âgés de... du commissariat ?

8 R. [14:44:33] Non. Il y avait des gens âgés de 70 à 80 ans.

9 Q. [14:44:47] Est-ce que vous diriez que la majorité des détenus était toutefois plus  
10 jeune que vous ?

11 R. [14:44:57] Il y avait des gens qui étaient plus jeunes, il y avait des gens qui étaient  
12 plus âgés également. Il y avait des gens bien plus âgés que moi.

13 Q. [14:45:15] Le jour où on a commencé à faire sortir les détenus de la cellule pour les  
14 faire monter dans des véhicules, est-il exact de dire que certains des détenus les plus  
15 âgés ont été transférés dans la cellule n° 1 ?

16 R. [14:45:35] Non. Certains d'entre eux ont été emmenés et tués, comme les *umdah*.  
17 Les *umdah* avaient de 55 à 70 ans, ils étaient plus âgés. Les autres, comme Hamad  
18 Hassan, avaient plus de 60 ans, et ils étaient emmenés aussi.

19 Q. [14:46:07] Alors, laissons les... les *umdah* de côté pour l'instant. C'est une erreur de  
20 ma part, j'aurais dû être plus précis dans ma question.

21 En dehors des *umdah*, lorsqu'on a commencé à les faire sortir de la cellule, est-ce que  
22 les détenus plus âgés qui restaient là ont été transférés dans la cellule n° 1 ?

23 R. [14:46:44] Ils n'ont pas procédé comme cela. Ils n'ont fait... n'ont pas fait passer les  
24 détenus d'une cellule à une autre. Ils les ont emmenés de la cellule n° 1 et de la  
25 cellule n° 4, mais ils n'ont pas transféré les gens vers la cellule n° 1, ça, ça... ça ne s'est  
26 pas produit.

27 Q. [14:47:08] De la cellule n° 1, pouvez-vous nous expliquer s'il y avait des fenêtres  
28 qui permettaient de voir à l'extérieur ?

1 R. [14:47:18] La porte que vous voyez, la porte que j'ai dessinée, s'ouvre sur la cellule  
2 n° 4. Mais la cellule n° 1 n'a pas de sortie de ce genre.

3 Q. [14:47:33] Je ne sais pas comment ça a été traduit, je ne vous parlais pas de porte,  
4 Monsieur le témoin, je vous parlais de fenêtres. Y avait-il des fenêtres dans la cellule  
5 n° 1 qui donnaient sur l'extérieur du bâtiment ?

6 R. [14:47:54] Non. Non, il n'y avait pas de fenêtres. Il n'y a qu'une fenêtre, en haut du  
7 bâtiment, et c'est une toute petite fenêtre.

8 Q. [14:48:10] Dans quelle cellule était cette petite fenêtre ? Donnez-nous le numéro.

9 R. [14:48:26] Les cellules n'ont pas de fenêtre. Toutes les fenêtres étaient fermées.

10 Q. [14:48:33] Monsieur le témoin, écoutez bien la question. Vous avez dit qu'il n'y  
11 avait qu'une fenêtre, en haut du bâtiment. Dans quelle cellule était située cette  
12 fenêtre en haut du bâtiment, cette toute petite fenêtre ?

13 R. [14:48:55] Dans la cellule n° 1. Dans la cellule n° 4, il y avait une fenêtre, mais elle  
14 était fermée. Dans la cellule n° 1, il y avait une fenêtre, mais elle était toute petite.

15 Q. [14:49:20] Concentrons-nous maintenant sur votre nouvelle arrestation, le 29. On  
16 vous ramène à la cellule n° 4.

17 R. [14:49:40] Oui.

18 Q. [14:49:40] Quelle heure était-il lorsqu'on vous a ramené dans la cellule n° 4 ?

19 R. [14:49:46] Tout s'est passé le matin, avant le petit déjeuner.

20 Q. [14:50:01] Et après cette nouvelle arrestation, après qu'on vous a eu ramené dans  
21 la cellule n° 4, je suppose qu'il y avait autant de détenus dans la cellule qu'il n'y en  
22 avait lorsque vous êtes parti ; c'est bien exact ?

23 R. [14:50:26] Non, il y en avait plus. Lorsqu'on m'a ramené dans la cellule, le nombre  
24 a augmenté.

25 Q. [14:50:37] Procédons par étape. Lorsque vous êtes pour la... pour la première fois  
26 ramené dans la cellule, le 29, le nombre de détenus était identique au nombre de  
27 détenus de quand vous... qu'il y avait quand vous avez été relâché plus tôt dans la  
28 matinée ; c'est bien exact ?

1 R. [14:51:02] Oui. Toutefois, lorsqu'on m'a réarrêté, j'ai découvert qu'il y avait  
2 beaucoup de gens qu'on amenait. On m'a amené, on en a amené d'autres en même  
3 temps que moi.

4 Q. [14:51:23] C'est cela que je voudrais voir. Le 29, lorsqu'on vous a ramené dans la  
5 cellule, elle est pleine, et elle devient de plus en plus pleine ; c'est bien exact ?

6 R. [14:51:34] Oui.

7 Q. [14:51:39] Donc, il est absolument impossible pour les détenus de s'allonger, parce  
8 que la cellule est vraiment pleine ; c'est bien ça ?

9 R. [14:51:53] Oui. La cellule était pleine et on ne pouvait pas s'allonger. Mais avant  
10 ça, avant qu'elle soit pleine, comme je vous l'ai expliqué plus tôt, ils pouvaient  
11 s'allonger. Après cela, ils ne pouvaient plus s'allonger.

12 Q. [14:52:09] Et, de façon évidente, plus la cellule est pleine, plus... plus il y a de  
13 place pour que les détenus puissent bouger ; êtes-vous d'accord ?

14 R. [14:52:31] Plus elle est pleine, moins il y a de place pour bouger.

15 Q. [14:52:36] Mais plus elle est pleine, plus les détenus sont repoussés dans la  
16 cellule ; c'est bien exact ?

17 R. [14:52:50] Oui.

18 Q. [14:52:54] Plus il y a de détenus qui sont poussés dans la cellule, plus les détenus  
19 s'éloignent de la porte ; c'est bien exact ?

20 R. [14:53:10] Oui. Une partie d'entre eux était assis près de la porte, d'autres étaient  
21 dans le bâtiment. Il y en a qui ont refusé de descendre. Mais lorsque plus de  
22 personnes ont été amenées, ils allaient vers le milieu de la pièce ou vers le fond.

23 Q. [14:53:47] Alors, une fois encore, je ne sais pas ce que c'était en arabe original,  
24 mais, il y a quelques instants, vous avez dit qu'il y avait des gens qui refusaient de  
25 descendre. Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ?

26 R. [14:54:04] Oui. Quand je dis cela, je veux dire dans la partie ouest ou est de la  
27 cellule. On peut pas monter ou descendre, il n'y a qu'un niveau dans cette pièce.  
28 Quand je dis cela, je veux parler de l'ouest ou bien du fond de la pièce.

1 Q. [14:54:35] Très bien, je comprends.

2 Je vous pose la question suivante : y a-t-il un moment dans la journée où la police ou  
3 la milice ont arrêté d'envoyer de plus en plus de détenus dans la cellule ? Ou bien  
4 est-ce que ça a continué pendant toute la journée ?

5 R. [14:55:06] Ils ont arrêté d'amener des villageois dont les villages avaient été  
6 attaqués. Il y... Il y avait d'autres personnes qui ont été amenées dans la cellule, il y a  
7 eu d'autres personnes amenées dans les autres cellules.

8 Q. [14:55:31] Mais concentrons-nous sur les cellules 4 et 1. Est-ce que ce... ce bourrage  
9 de détenus a duré pendant toute la journée ?

10 R. [14:55:56] Pas de façon continue. Cela se passait par vagues.

11 Q. [14:56:00] Mais que faisaient les détenus pour faire de la place aux nouveaux  
12 arrivants ? Est-ce qu'ils devaient simplement se... se côtoyer de façon de plus en plus  
13 pressante ?

14 R. [14:56:24] Ils voulaient tous sortir, ils ne voulaient pas rester dans la cellule, mais  
15 ils devaient rester. Donc, ils faisaient de la place lorsque d'autres détenus arrivaient ;  
16 s'il y avait un espace inoccupé, ils l'occupaient. Mais ils attendaient d'être relâchés.

17 Q. [14:56:51] Mais, malheureusement, il n'y avait pas d'endroits laissés libres ; juste ?

18 R. [14:57:05] Avant que les cellules soient pleines, il y avait des espaces libres, mais  
19 quand les cellules sont devenues pleines, il n'y avait plus d'espaces libres, comme je  
20 l'ai dit dans ma déclaration.

21 Q. [14:57:20] Dites-nous, la porte de la cellule n° 4, elle s'ouvrait vers l'intérieur ou  
22 vers l'extérieur ? C'est-à-dire à... vers l'intérieur de la cellule ou vers l'extérieur, vers  
23 la véranda, l'espace n° 5 ?

24 R. [14:57:41] Elle s'ouvrait vers l'extérieur, vers l'extérieur du bâtiment.

25 Q. [14:57:50] Merci.

26 En réponse à des questions posées vendredi dernier par le conseil pour les victimes,  
27 vous avez décrit des hommes qui avaient sur eux du sang séché de... provenant de  
28 leurs blessures, des hommes qui avaient été frappés. Dites-nous si vous-même avez

1 été témoin de ces coups ou de mauvais traitements pour les détenus de la cellule  
2 n° 4.

3 R. [14:58:25] De quel cas parlez-vous ? Je n'ai vu qu'une seule personne. Le jour  
4 précédent le 2 mars, ils l'ont amené de Bindisi ou de Kodoom. Je le connaissais  
5 personnellement comme venant de cette région. Il avait du sang sur le corps, mais je  
6 n'ai pas pu voir où il avait été battu.

7 Q. [14:58:48] Donc, il y avait déjà du sang sur lui quand on l'a amené dans la cellule ;  
8 c'est bien ça ?

9 R. [14:58:57] Oui. Toutefois, il n'a pas été amené à notre cellule. Je l'avais vu, et il  
10 avait du sang partout sur lui.

11 Q. [14:59:12] Parmi les détenus qui étaient dans la cellule, d'après ce que vous en  
12 savez, est-ce qu'il y avait une impression que ceux qui étaient les plus proches de la  
13 porte couraient le plus de risques d'être frappés ?

14 R. [14:59:38] Ils ne s'attendaient pas à ce que l'on frappe les gens dans la cellule. Ils se  
15 disaient simplement qu'ils allaient rester dans la cellule et puis qu'ils seraient  
16 relâchés.

17 Q. [14:59:55] Les trous dans la porte dont on a entendu parler la semaine dernière, ce  
18 sont... ça fait partie des... des rares sources de lumière de la cellule ; juste ?

19 R. [15:00:11] Oui.

20 Q. [15:00:17] Et parlons des fenêtres. Les fenêtres ne s'ouvraient pas ou n'étaient pas  
21 ouvertes, ce qui fait que la cellule était extrêmement chaude et on y manquait d'air,  
22 j'imagine ?

23 R. [15:00:37] Oui. J'ai déjà dit que les gens transpiraient, et j'ai déjà dit, dans ma  
24 déclaration, que les prisonniers essayaient de se rapprocher de la porte.

25 Q. [15:00:56] Désolé, pour quelle raison est-ce que les prisonniers essayaient de se  
26 rapprocher de la porte ?

27 R. [15:01:08] Les prisonniers essayaient de se rapprocher de la porte parce qu'il y  
28 avait des trous, et donc on pouvait voir s'il y avait du mouvement dehors, à

1 l'extérieur de la cellule.

2 Q. [15:01:23] Et je suppose également que cela donnait la possibilité à certains de  
3 mettre leur bouche ou leur... ou leur nez devant les trous et de respirer de... de l'air  
4 frais, n'est-ce pas ?

5 R. [15:01:46] Je n'ai pas vu quelqu'un mettre sa bouche ou son nez près des trous.  
6 Mais lorsque l'on regardait ce qui se passait, eh bien, il y avait effectivement de l'air  
7 frais qui passait par la porte. Je ne sais pas. Personnellement, je n'ai pas vu qui que ce  
8 soit mettre son nez ou sa bouche dans un trou pour avoir de l'air frais.

9 Q. [15:02:15] Bon.

10 Maintenant, on vous libère le 3 mars. Donc, vous avez été en détention pendant  
11 quatre nuits ; est-ce exact ?

12 R. [15:02:28] Lorsqu'on m'a libéré, j'ai reçu la visite de la personne qui m'avait pris et  
13 m'a dit de ne pas aller à l'endroit où les déplacés se trouvaient.

14 Q. [15:02:46] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, je... laissez-moi vous arrêter  
15 un moment. Je vous demande pendant combien de temps vous avez été en  
16 détention. Je vous repose la question : vous avez été en détention pendant un total  
17 de quatre nuits, n'est-ce pas ?

18 R. [15:03:02] Oui.

19 Q. [15:03:03] Vous avez également déclaré, vendredi, que votre père — je change de  
20 sujet un instant — que votre père a survécu à l'attaque sur votre village et qu'il est  
21 mort une année après l'attaque sur votre village, n'est-ce pas ?

22 R. [15:03:25] Oui.

23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:03:31] Paragraphe 121 du... de la déclaration du  
24 témoin, Madame la Présidente.

25 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

26 Q. [15:03:49] Après votre remise en liberté, vous avez trouvé votre mère, vos épouses  
27 et vos enfants, mais vous n'avez pas retrouvé vos frères, n'est-ce pas ?

28 R. [15:04:01] Oui.

1 Q. [15:04:12] Bien que, heureusement, on les a retrouvés en vie ultérieurement,  
2 n'est-ce pas ?

3 R. [15:04:18] Oui.

4 Q. [15:04:19] Est-ce que vous avez perdu des parents, Monsieur ?

5 R. [15:04:28] Oui. Pendant l'attaque sur mon village, j'ai perdu ma sœur aînée.

6 Q. [15:04:45] Un autre parent, un autre frère ou sœur ?

7 R. [15:04:48] Oui. J'ai perdu ma sœur également et l'épouse. Lorsqu'il est venu à  
8 Mukjar, il a été mis en prison, et je l'ai perdu, et elle aussi. Et mon neveu, le fils de  
9 mon frère, se trouvait parmi ceux que j'ai perdus.

10 Q. [15:05:20] Monsieur le témoin... Bon, je vais traiter de cela ultérieurement, il  
11 faudra que nous passions à huis clos partiel.

12 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:05:41] Madame la Présidente, je suis désolé, non,  
13 je... je... j'arrive vraiment à la fin et je dois faire référence à un article qui a été  
14 présenté à huis clos partiel hier... enfin... et puis... et nous en arriverons au... à la fin,  
15 je crains.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:06:08] Vous allez traiter de  
17 la visite, n'est-ce pas, Maître Edwards ?

18 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:06:13] Oui, le... les troisième et quatrième visites.  
19 Je vais traiter de cela en audience publique.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:06:24] Bon, nous allons  
21 d'abord passer à huis clos... nous allons d'abord traiter de cela, et puis, ensuite, nous  
22 passerons à huis clos partiel, et vous pourrez conclure en audience publique.

23 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:06:40] Très bien.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:06:42] Allons-y, alors.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 06)*

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:46] Nous sommes à huis clos partiel,  
27 Madame la Présidente.

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (*Passage en audience publique à 15 h 25*)
- 26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:25:41] Nous sommes en audience publique,
- 27 Madame la Présidente.
- 28 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:25:06] Bien.

1 Q. [15:26:07] Description d'Ali Kushayb, s'il vous plaît. Quel âge avait-il, lorsque  
2 vous l'avez vu pour la première fois, Monsieur le témoin — approximativement ?

3 R. [15:26:23] À ce moment-là, il avait entre 50 et 60 ans, à peu près.

4 Q. [15:26:28] Vous le décrivez comme ayant une position droite, n'est-ce pas ? Est-ce  
5 que vous confirmez cela ?

6 R. [15:26:37] Oui.

7 Q. [15:26:40] Est-ce que vous remarquez quelque chose de spécial au sujet de ses  
8 oreilles ?

9 R. [15:26:48] Non. Non, je n'ai pas fait attention à ses oreilles. Mais certains disaient  
10 qu'il avait des trous dans son oreille. Mais je n'ai pas inclus cela dans ma déclaration,  
11 parce que je n'étais pas sûr qu'il s'agissait d'un trou ou de quelque chose d'autre.

12 Q. [15:27:10] Mais vous avez certainement entendu des gens dire qu'il avait un trou  
13 dans son oreille, une oreille percée, n'est-ce pas ?

14 R. [15:27:20] C'est pas moi qui le dis, c'est ce que j'ai entendu dans la communauté,  
15 qu'il avait un trou dans l'une de ses oreilles. Mais je ne l'ai pas mentionné dans ma  
16 déclaration, parce que moi, personnellement, je ne l'ai pas vu. À ce moment-là, je ne  
17 l'ai pas remarqué, et je ne l'ai pas mentionné.

18 Q. [15:27:38] Est-ce que vous avez remarqué quelque chose de particulier au sujet de  
19 ses... de ses joues, par exemple ?

20 R. [15:27:46] Non, je n'ai pas remarqué quoi que ce soit de particulier sur ses joues.

21 Q. [15:27:53] Lorsque vous l'avez vu à Mukjar, qu'est-ce que vous pouvez nous dire  
22 au sujet du fait qu'il avait peut-être une moustache, une barbe ou, au contraire, qu'il  
23 était bien rasé ?

24 R. [15:28:17] Ce que j'ai remarqué, c'est qu'il avait une *galahid* (*phon.*). C'est ce que l'on  
25 dit pour décrire une personne qui a un peu de barbe. C'est ce que j'ai vu. J'ai vu  
26 que... qu'il n'était pas courbé, penché, mais qu'il se tenait droit, et qu'il avait une forte  
27 voix, une voix qu'on entendait et qu'il... et que, s'il voulait parler à quelqu'un, l'autre  
28 personne l'entendrait... l'entendait clairement de loin. C'est ce que j'ai remarqué.

1 Q. [15:28:52] Monsieur le témoin, nous parlons de ses... de sa barbe, il y a une  
2 minute. Je ne vous ai pas de... posé de questions au sujet de sa voix. Concentrez-  
3 vous, s'il vous plaît, sur mes questions.

4 R. [15:29:06] Il n'avait pas de moustache. Et même s'il en a eu une à... à un moment  
5 donné, eh bien, je ne l'ai pas vue, parce qu'il l'avait peut-être rasée. Je n'ai pas vu de  
6 moustache.

7 Q. [15:29:20] Est-ce que vous pouvez nous donner le nom ou les noms de quelqu'un  
8 de la communauté qui ait déclaré qu'il avait des oreilles percées ou une oreille  
9 percée ?

10 R. [15:29:43] Pourquoi est-ce qu'une personne de la société ou de la communauté  
11 parlerait de cela ?

12 Q. [15:29:49] Monsieur le témoin, répondez à la question, s'il vous plaît. Nous  
13 n'avons plus beaucoup de temps. Est-ce que vous pourriez me donner le nom ou les  
14 noms de quelqu'un de votre communauté qui aurait mentionné qu'Ali Kushayb  
15 avait une oreille percée, oui ou non ?

16 R. [15:30:05] Oui.

17 Q. [15:30:06] Nous vous écoutons.

18 R. [15:30:27] C'est quelqu'un que l'on appelle Abdul Aziz Aziz Abdelkarim... Abdul  
19 Aziz Abdulkarim. C'est lui qui avait dit qu'Ali Kushayb avait une oreille percée.

20 Q. [15:30:44] Et est-ce que c'était un sujet courant de conversation au sein de la  
21 communauté, ces... ce genre de détails au sujet de l'apparence d'Ali Kushayb ?

22 R. [15:31:03] Dans la société, les... certaines personnes le disaient, mais la personne  
23 que j'ai entendue dire cela, c'était Abdel Aziz Abdulkarim.

24 Q. [15:31:17] Le premier, mais pas le dernier, c'est ça ?

25 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:31:19] Paragraphe 144, je vous prie.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Q. [15:31:39] Vous nous avez dit hier que, après votre libération du commissariat de  
28 Mukjar, vous avez vu Ali Kushayb à peu près 50 jours plus tard.

1 R. [15:31:56] Après environ 50 jours, parce que c'était en avril, la fin avril, mais je ne  
2 me souviens pas exactement combien de jours. Vers... Aux alentours de 50 jours.

3 Q. [15:32:16] Donc, ça n'était pas aussi longtemps qu'après votre détention, ce... ce  
4 serait une erreur, cela fait sept mois.

5 R. [15:32:33] Non, ça ne fait pas sept mois, la période était courte. Je l'ai vu en mars,  
6 et après cela, je l'ai revu en avril ; et ça, ça fait environ 50 jours.

7 Q. [15:32:47] Donc, selon vous, Ali Kushayb vous a vendu un médicament  
8 vétérinaire – médicament pour les animaux ?

9 R. [15:33:00] Oui, c'est vrai.

10 Q. [15:33:09] Dans son magasin, savez-vous s'il vendait des médicaments pour les  
11 humains ?

12 R. [15:33:19] Ce que je sais, c'est qu'il avait des médicaments vétérinaires. Je ne sais  
13 pas s'il disposait de médicaments pour les personnes, mais je savais qu'il vendait des  
14 médicaments vétérinaires.

15 Q. [15:33:44] La personne qui vous a envoyé au magasin d'Ali Kushayb, est-ce que  
16 cette personne savait pourquoi vous vouliez voir Ali Kushayb ?

17 R. [15:34:03] La question ne m'a pas été posée. La question ne m'a pas été posée.

18 Q. [15:34:09] Est-ce que vous l'avez dit à cette personne ?

19 R. [15:34:13] Non. J'ai juste demandé où se trouvait le magasin d'Ali Kushayb, et il  
20 m'a indiqué où il se trouvait. Je n'ai pas expliqué pourquoi je voulais le savoir.

21 Q. [15:34:32] Est-ce que cette personne était un ami d'Ali Kushayb ?

22 R. [15:34:43] Ça n'était pas un ami d'Ali Kushayb. Je ne sais pas quel était le lien entre  
23 les deux, mais je le connaissais d'avant.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Q. [15:35:07] Pour le procès-verbal, vous avez dit, dans votre déclaration à  
26 l'Accusation, qu'après votre détention à Mukjar, la fois suivante où vous avez vu Ali  
27 Kushayb était en novembre 2004.

28 R. [15:35:31] Novembre 2004 ?

1 Q. [15:35:34] Est-ce que c'est novembre 2004 ou avril 2004 ?

2 R. [15:35:42] Avril. Avril 2004. Moins de... de deux mois après ça. Je... Je ne sais pas  
3 pour les autres mois ; ce que je sais, c'est que c'est deux mois après le premier  
4 incident.

5 Q. [15:36:07] Alors, la quatrième et la dernière fois que vous avez vu Ali Kushayb,  
6 c'était en 2007 ; c'est bien ça ?

7 R. [15:36:17] C'est... C'est exact. C'est exact.

8 Q. [15:36:22] Je voudrais vous interroger sur quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)  
9 (Expurgé) Est-ce que cette personne est toujours en vie ?

10 R. [15:36:36] Oui, il est toujours vivant.

11 Q. [15:36:40] Il a quel genre de magasin ?

12 R. [15:36:49] À l'époque, il vendait des denrées alimentaires.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:36:59] Si l'on va se lancer dans les  
14 détails sur les lieux et les personnes, il faudrait peut-être alors passer au huis clos  
15 partiel.

16 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:37:15] Un peu, pas très longtemps, juste  
17 quelques minutes et je peux poser ma question.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:37:28] Nous passons au  
19 huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)*

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:37:48] Nous sommes à huis clos partiel,  
22 Madame la Présidente.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 15 h 44)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:44:20] Nous sommes de nouveau en

- 1 audience publique, Madame la Présidente.
- 2 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:44:28] Quelques remarques avant de continuer.
- 3 Q. [15:44:32] Est-ce que vous connaissez qui s'appelle (Expurgé)
- 4 (Expurgé) (*phon.*) ? Est-ce que vous le connaissez ?
- 5 R. [15:44:47] Oui, je le connais.
- 6 Q. [15:44:50] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)
- 7 (Expurgé) ?
- 8 R. [15:44:57] (Expurgé), je le connais, je le connais très bien.
- 9 Q. [15:45:05] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ?
- 11 R. [15:45:16] (Expurgé) je ne me souviens pas de
- 12 connaître quelqu'un comme ça.
- 13 Q. [15:45:30] En dehors de la personne dont... que vous ne reconnaissez pas, les deux
- 14 premiers dont j'ai mentionné le nom, est-ce que vous êtes encore en contact avec
- 15 eux ?
- 16 R. [15:45:49] Non. (Expurgé)
- 17 (Expurgé) Ça fait
- 18 longtemps que je n'ai plus entendu parler de lui.
- 19 Q. [15:46:10] Donnez-nous une idée de « longtemps » : ça fait beaucoup... plusieurs
- 20 mois, plusieurs années ?
- 21 R. [15:46:19] Des années. Lorsqu'il y a plus de cinq ans, pour moi, ça fait longtemps.
- 22 Donc, oui, plus de cinq ans.
- 23 Q. [15:46:33] Et puis (Expurgé), quand avez-vous été en contact avec lui
- 24 pour la dernière fois ?
- 25 R. [15:46:44] Je n'ai pas pris contact avec lui. (Expurgé)
- 26 (Expurgé) Quand un de ses parents est décédé, il est venu
- 27 présenter ses condoléances ; je l'ai vu, je l'ai salué, et il est reparti le deuxième jour ;
- 28 mais je n'ai pas fait la conversation avec lui, je n'ai pas été en contact avec lui. La

1 dernière fois où j'ai été en contact avec lui, ça fait trois ans.

2 Q. [15:47:20] Monsieur le témoin, le moment est venu pour moi de vous poser deux  
3 dernières questions.

4 Vous nous avez dit que vous considérez qu'Ali Kushayb était votre ennemi ; c'est  
5 bien exact ?

6 R. [15:47:41] Oui. Oui.

7 Q. [15:47:46] Vous considérez qu'Ali Kushayb est coupable de crimes terribles au  
8 Darfour ?

9 R. [15:47:57] Oui.

10 Q. [15:48:02] Vous voulez que la personne dont vous pensez qu'il s'agit d'Ali  
11 Kushayb, vous voulez que cette personne soit punie ; c'est bien exact ?

12 R. [15:48:13] Oui. S'il est déclaré coupable légalement, alors oui.

13 Q. [15:48:24] Est-il exact de dire que vous êtes prêt à dire n'importe quoi de ce qui est  
14 nécessaire pour être sûr qu'il soit condamné ?

15 R. [15:48:36] Je le connaissais, je l'ai vu de mes propres yeux, et j'ai expliqué tout ce  
16 que j'avais vu de mes propres yeux.

17 Q. [15:48:52] Peut-on dire que vous n'avez pas vu Ali Kushayb dans le bâtiment de la  
18 municipalité à Mukjar ?

19 R. [15:49:07] C'est bizarre, je vous ai expliqué que je l'avais vu dans le bâtiment de la  
20 municipalité à Mukjar, et je vous l'ai expliqué plus tôt. Pourquoi est-ce que vous  
21 répétez cette question ?

22 Q. [15:49:21] Est-ce qu'on peut dire que vous n'avez pas vu Ali Kushayb au  
23 commissariat de Mukjar ?

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [15:49:32] (*Intervention inaudible*)

25 R. [15:49:33] Non, je l'ai vu. Je l'ai vu au commissariat de Mukjar, et je vous ai  
26 expliqué dans ma déclaration et dans mon dialogue avec vous un peu plus tôt. Je  
27 vous l'ai expliqué.

28 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:49:51] Je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:49:56] C'est parce qu'il y a  
2 un double négatif dans l'interprétation. Il faudrait peut-être poser une question plus  
3 claire, lui demander simplement s'il a inventé cela afin de le faire condamner.

4 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [15:50:17]

5 Q. [15:50:18] Peut-on dire, Monsieur le témoin, que vous avez inventé avoir vu Ali  
6 Kushayb au cours des occasions que vous avez citées pour faire en sorte que  
7 l'homme qui est ici soit condamné ?

8 R. [15:50:39] Ce que je l'ai vu faire veut dire qu'il doit être condamné de façon légale,  
9 mais ça n'est pas à moi de le faire. Je ne l'ai pas inventé, je vous ai donné des  
10 informations, des informations confirmées. Je vous ai dit ce que j'avais vu de mes  
11 propres yeux.

12 Q. [15:51:00] Merci, Monsieur le témoin. J'ai terminé.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:51:04] Des questions  
14 supplémentaires ?

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:51:06] Non, Madame la Présidente.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:51:35] (*Début de l'intervention inaudible*)

17 Merci beaucoup. Non, non, je disais que de me permettre de... de poser quelque  
18 deux ou trois questions de confirmation à... à M. le témoin.

19 Q. [15:51:47] La première question, c'est par rapport à la composition de la  
20 population de... de votre village, Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire si, oui ou non, il y a d'autres ethnies, à part les  
22 Four, dans votre village — ne serait-ce qu'en minorité ?

23 R. [15:52:17] Dans le village, il n'y avait que des Four.

24 Q. [15:52:21] Très bien.

25 La seconde question, c'est : vous aviez parlé de... d'un certain nombre de leaders qui  
26 avaient été tués durant les attaques ou après les attaques ; est-ce que, vous, vous  
27 avez... vous pouvez nous dire en quelques mots pourquoi ces leaders-là ont été  
28 tués ? Est-ce qu'on les a comptés juste parmi les membres de la population ou bien

1 qu'on les a ciblés ?

2 R. [15:52:58] Selon moi, ils ont été ciblés. Parce qu'ils ont été emmenés en véhicule, ils  
3 ont été tués, ils venaient... ils étaient tous des Four. C'est un ciblage, un ciblage de la  
4 tribu en tant que tel.

5 Q. [15:53:17] Étaient-ils avec des... d'autres membres de la population ou d'autres  
6 personnes qui n'étaient pas des... des leaders, au moment où on les convoyait ?

7 R. [15:53:42] Tout ce que je sais, c'est qu'il y avait deux personnes qui ont été tuées  
8 parmi les autres de la tribu arenga, mais qui n'étaient pas des leaders.

9 Q. [15:53:59] Une dernière question ; c'est par rapport aux personnes qui... dont vous  
10 avez trouvé les cadavres et qui ont été enterrées.

11 Dans vos propos, j'ai cru comprendre qu'il y a certaines personnes qui n'ont pas été  
12 enterrées. Qu'est-ce qu'on a fait de ces personnes-là ?

13 R. [15:54:31] Ceux qui n'ont pas été enterrés, leurs os ont été recueillis dans des  
14 grottes ou dans des caves, et ils sont toujours là, et ils n'ont... ne sont... toujours pas  
15 été enterrés. Et il y en a qu'on n'a pas encore trouvés.

16 M<sup>e</sup> LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:54:54] Madame la Présidente, j'aurais fini,  
17 merci.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:55:07]

19 Q. [15:55:07] Je voudrais vous interroger au sujet de cet homme appelé Torshein dont  
20 vous parliez. On vous a dit qu'il était commissaire en 2003 et vous avez dit « non,  
21 c'était un gouverneur ».

22 R. [15:55:32] Non, c'était un commissaire, un *mu'atamid*. Un commissaire, c'est la  
23 fonction de gouverneur, oui. Donc, c'était un gouverneur.

24 Q. [15:55:51] Il me semblait que vous aviez dit que les commissaires étaient apparus  
25 en 2004, seulement, et qu'à l'époque, lorsque vous aviez des tractations avec lui, cet  
26 homme-là était gouverneur.

27 R. [15:56:10] Oui. Mais c'est la même fonction, il n'y a que le nom qui change : c'était  
28 « commissaire », c'est devenu « gouverneur ».

1 Q. [15:56:27] Ce que je voudrais comprendre, c'est ceci : c'était la personne (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) ; est-ce que c'est bien exact ?

4 R. [15:57:05] C'est exact, on parle du même commissaire : Torshein.

5 Q. [15:57:15] Dès lors, peut-on dire qu'il avait le pouvoir d'ordonner l'arrestation de

6 toute personne qui était dans sa zone ?

7 R. [15:57:32] Oui, il avait ce pouvoir-là, parce que c'est le fonctionnaire de plus haut

8 niveau, d'un point de vue politique, de cette zone-là.

9 Q. [15:57:45] Alors, pour bien comprendre : d'après ce que vous savez, et sur base

10 des tractations que vous avez eues avec les personnes dont vous avez cité le nom,

11 quelle était son interaction à lui avec l'armée et la police ? Est-ce qu'il en était

12 chargé ? Est-ce qu'il avait le pouvoir de leur donner des ordres ou bien est-ce qu'il y

13 avait une hiérarchie... une hiérarchie séparée, une ligne hiérarchique séparée ?

14 R. [15:58:25] Il y a une relation étroite entre l'autorité du gouverneur et l'autorité des

15 militaires. Le gouverneur ne représente pas le parti national. Les soldats sont placés

16 sous son autorité : quand ils veulent faire quelque chose, il doit donner son

17 approbation, c'est lui qui est le plus haut placé chargé des... des militaires.

18 Q. [15:59:05] Pour toute la... la zone ?

19 R. [15:59:08] Oui, pour toute la zone.

20 Q. [15:59:10] Est-ce qu'il y avait le même pouvoir sur les forces de police dont vous

21 avez parlé ?

22 R. [15:59:20] La police relève de son autorité. La police suit ses ordres, oui.

23 Q. [15:59:30] À qui le commissaire ou le gouverneur Torshein rendait-il compte ?

24 R. [15:59:40] Il rend des comptes à une autorité supérieure, *el-wali*. Le *wali*, lui, rend

25 compte au Président de la République.

26 Q. [15:59:55] Vous avez dit que Haroun, que vous connaissiez ou que vous aviez vu

27 auparavant, était venu à la municipalité et qu'il avait eu une rencontre avec

28 Torshein.

1 R. [16:00:17] Oui, oui, oui.

2 Q. [16:00:24] Est-ce que Haroun, d'après ce que vous en saviez — et si vous ne savez  
3 pas, dites-le —, est-ce que Haroun avait autorité sur Torshein ?

4 R. [16:00:38] Oui. Haroun, à l'époque, était ministre de l'Intérieur et il était  
5 responsable de toutes les forces de police ; et Torshein était en politique, donc ils  
6 coordonnaient ensemble.

7 Q. [16:01:02] Coordonner, c'est une chose, mais est-ce qu'il pouvait donner des  
8 ordres à Torshein ?

9 R. [16:01:08] Oui, Haroun pouvait donner des ordres à Torshein.

10 Q. [16:01:21] En ce qui concerne l'autorité sur les Janjaouid, vous nous avez déclaré  
11 que... que (Expurgé) avaient envoyé Ali Kushayb et  
12 *(inaudible)* à Sindu.

13 R. [16:02:09] (Expurgé) avaient envoyé Ali Kushayb et Samih  
14 Al-Dayf à Sindu, oui.

15 Q. [16:02:21] Qu'est-ce qu'il... Qu'est-ce qu'il entendait par « ils » l'avaient... « ils » les  
16 avaient envoyés ?

17 R. [16:02:31] (Expurgé)

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:32] Oui, très bien.

19 Eh bien, Monsieur, merci beaucoup. Cela met un terme à votre déposition, enfin. La  
20 Cour vous est très reconnaissante d'être venu ici pour faire votre déposition. Si nous  
21 n'avions pas les témoins, les témoins prêts à venir déposer devant cette Cour, eh  
22 bien, ces procès ne pourraient avoir lieu. Donc, nous vous remercions beaucoup et  
23 nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:03:11] Merci beaucoup.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:14] Madame l'huissière  
26 d'audience, est-ce que vous voudriez accompagner le témoin en dehors de la salle  
27 d'audience, s'il vous plaît ?

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

2 Maître Edwards, nous vous avons promis une décision au sujet du nouvel expert,  
3 mais, malheureusement, nous n'avons pas eu la possibilité d'en parler ; nous le  
4 ferons, et nous reviendrons vers vous demain matin.

5 Combien... De... De combien de temps avez-vous besoin pour le prochain témoin ?

6 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:04:20] Je pense une journée pleine, à peu près.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:04:25] Très bien. Donc,  
8 une journée entière pour l'interrogatoire principal.

9 Maître Laucci ? Maître Laucci, de combien de temps avez-vous besoin pour le  
10 contre-interrogatoire ?

11 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:04:41] Une journée pleine, c'est un minimum  
12 absolu, et cela peut durer un peu plus longtemps.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:04:50] Je n'ai rien entendu  
14 de ce que vous venez de dire.

15 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:04:54] J'ai dit : une... une journée entière de contre-  
16 interrogatoire est un minimum absolu, et cela peut durer plus longtemps.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:01] Demain est mardi,  
18 donc nous n'aurons pas le prochain témoin avant jeudi.

19 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:05:09] Jeudi après-midi, je dirais.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:13] Très bien.

21 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:05:14] Et le témoin a une journée de...  
22 d'interrogatoire principal ; le deuxième témoin également, à peu près.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:27] Donc, le témoin de  
24 demain, cependant, est le premier orateur en langue four, si je comprends bien ? Ou  
25 est-ce qu'il parle arabe standard ?

26 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:05:41] Ce sera en arabe, mais je... le... le prochain  
27 témoin, eh bien, nous verrons après-demain, il parlera four, ainsi que le prochain.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:53] Bon, ça sera une...

- 1 une expérience tout à fait nouvelle. Très bien, demain matin à 9 h 30. Merci.
- 2 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [16:05:00] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 05*)